



RÈGLEMENT DES CONCOURS

LE TRAVAIL PRATIQUE EN CAMPAGNE

*Organisé par la SOCIÉTÉ CENTRALE CANINE
ou par des GROUPEMENTS AFFILIÉS
pour l'amélioration des races de chiens en France*

Version 2012



LE TRAVAIL PRATIQUE EN CAMPAGNE

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	page3
LES CONDITIONS	page3
L'ORGANISATION	page5
LE JURY	page6
TABLEAU DES ÉPREUVES DE CAMPAGNE	page9
LE CAMPAGNE DECOUVERTE	page 12
LES ÉPREUVES D'OBÉISSANCE	page 13
LES ÉPREUVES DE FRANCHISSEMENT D'OBSTACLES	page17
LES ÉPREUVES DE MORDANT	page 25
LES ÉPREUVES DE TRAVAIL À L'EAU	page42
LES ÉPREUVES DE TRAVAIL EXCEPTIONNEL	page44
LES ÉPREUVES DE PISTAGE	page 46
L'ALLURE GÉNÉRALE	page 50
LE LIVRET DE L'HOMME ASSISTANT	page51
SYNOPTIQUE DES PASSAGES D'ECHELON	page58
RACES HABILITEES A PRATIQUER LA DISCIPLINE	page59

AVANT-PROPOS

Le concours de « Travail pratique en Campagne » quelque soit l'échelon est une discipline de l'Utilisation ayant pour but de contribuer à la sélection des races canines en vue de leur amélioration.

La diversité des exercices (flair, obéissance, saut, mordant, travail à l'eau), leur enchaînement qui n'est jamais le même, les sites d'évolution offrant des situations toujours différentes selon les concours font de ces épreuves un concours complet, unique et exigeant.

Le « Travail Pratique en Campagne » met donc en valeur les qualités innées du chien, son endurance, son courage, sa totale disponibilité à s'adapter aux situations les plus complexes.

L'aspect compétitif inhérent à de tels concours permet de distinguer les équipes cynophiles et la qualité de dressage obtenu.

LES CONDITIONS

Ces concours sont réservés aux chiens des races soumises au travail et dont le « mordant » fait partie du programme de sélection (voir liste en fin de programme). Le chien doit être titulaire du C.S.A.U. (Certificat de Sociabilité et d'Aptitude à l'Utilisation), être licencié et inscrit au L.O.F. (Livre des Origines Françaises) mais le fait de ne pas être encore confirmé ne l'empêche pas de concourir.

Le conducteur se présentera au lieu de rendez-vous à l'appel des concurrents, muni de son carnet de travail, de sa licence d'utilisation après avoir préalablement lors de son inscription réglé ses frais d'engagement et fourni trois étiquettes. Il ne pourra s'engager que dans la catégorie correspondante à sa situation.

Les échelons :

Le Brevet Campagne est la première épreuve ouverte à tous les chiens n'ayant jamais concouru ou aux chiens titulaires d'un brevet ou d'un autre niveau des disciplines gérées par la C.U.N.C.B.G (Commission d'Utilisation Nationale Chiens de Berger et de Garde).

Campagne 1 : accès au chien titulaire du brevet Campagne ou autres (Ring, Mondioring) et des échelons 1, 2 et 3 des disciplines précitées.

Campagne 2 : accès au chien titulaire :

- de deux Campagne 1 (80% des points obtenus sous deux juges différents)
- de deux Ring 1 (ayant obtenu deux fois l'excellent avec deux juges différents en Ring 1) ou de deux Mondioring 1 (idem)
- d'un R.C.I. 2 avec mention

Campagne 3 : accès au chien titulaire :

- de deux Campagne 2 (ayant obtenu deux fois 280 points, soit 80% des points avec deux juges différents)
- de Ring 2 (ayant obtenu deux fois l'excellent avec deux juges différents en Ring 2)
- de Mondioring 2 (idem).
- A noter que les chiens concourant en Ring 3 ou Mondioring 3 peuvent s'inscrire indifféremment en Campagne 1, 2 ou 3. Les chiens titulaires du R.C.I. 2 ou 3 devront s'inscrire en Campagne 2, obtenir deux qualificatifs excellent sous deux juges différents avant d'être admis en Campagne 3.

Qualificatif :

Tous les concours, du Brevet au Campagne-3 ont un qualificatif en fonction des points obtenus :

- Excellent 80%
- Très bon 70 %
- Bon 60%

En dessous de 60% aucun qualificatif, ni classement n'est attribué.

Seul l'Excellent est pris en compte pour les passages d'échelon.

Concours sélectif :

Un concours sera déclaré concours sélectif, que s'il répond aux conditions ci-dessous :

- Pas d'autre concours sélectif le même week-end.
- Etre annoncé auprès du GTC afin que celui puisse installer l'avis de concours sur le site internet (trois mois au plus tôt, six semaines au plus tard). Si la feuille d'engagement du club est jointe à l'envoi de l'annonce, elle sera en téléchargement sur le site. En aucun cas la feuille d'engagement type du GTC ou celle de la C.U.N.C.B.G. ne pourront être refusées.
- Les engagements doivent être retenus dans l'ordre d'arrivée (cachet de la poste faisant foi).
- Les objets à garder doivent être précisés sur la feuille d'annonce du concours, un objet fixe et un objet roulant. Un objet est dit roulant si naturellement il est équipé de roulettes ou de roues.
- La constitution du binôme H.A. doit être respectée : un niveau 1 et un niveau 2 ou deux niveaux 2, en aucun cas deux niveaux 1. Pas plus de deux H.A. officiant par échelon.
- Le concours doit comporter 6 chiens au minimum, dont 4 chiens en échelon 3 (les brevets ne sont pas comptabilisés dans les 6 chiens).

Participation au Grand Prix SCC et au Championnat de France :

Les critères de sélection sont proposés par le G.T.C. (Groupe travail campagne) chaque année à la C.U.N.C.B.G. qui transmet au Comité de la S.C.C. Ils sont annoncés en début de saison et tiennent compte des réalités objectives du nombre de chiens engagés dans les concours. Pour promouvoir la discipline, est organisée le samedi du week-end du championnat dont la date est de préférence à la mi-octobre, un Grand Prix SCC réservé aux concurrents en campagne 2.

A chaque fin de saison (2^{ème} W.E. de septembre) le G.T.C. prendra contact avec les concurrents sélectionnés. Les prétendants à la sélection (grand prix ou championnat) devront par un courrier au secrétariat du G.T.C. confirmer leur participation.

Lors de la finale le port du blouson offert par la CUN est obligatoire lors de la proclamation des résultats.

Titres :

Tous les concours sélectifs permettent, championnat compris l'obtention du Certificat d'Aptitude au Championnat de travail (C.A.C.T.) ou sa réserve (R.C.A.C.T.) à condition d'avoir obtenu le qualificatif «excellent» et qu'il n'y ait pas d'ex-æquo pour les places de premier ou deuxième et également en fonction de la qualité du travail des H.A. En cas d'ex-æquo c'est par ordre, la partie des points obtenus en « mordant » qui fera la différence puis l'obéissance s'il y a égalité. Cette distinction obtenue deux fois (CACT et RCACT) sous deux juges différents (jugeant la partie du parcours) permet l'attribution du titre de « Champion de Travail pratique en Campagne » à condition que le chien ait également obtenu le qualificatif « Très bon » en exposition organisée par la S.C.C. ou une société affiliée. Le titre de Champion de France sera attribué sur le même principe.

L'ORGANISATION

Conditions premières

- Le concours doit être inscrit au calendrier national de la discipline.
- Le club organisateur doit être habilité à la pratique du mordant.
- L'organisateur doit prévenir la D.D.S.V. de son département.
- Si le concours se déroule sur un site municipal, il est obligatoire de demander au Maire d'établir un arrêté municipal autorisant le déroulement de ce concours.
- Si le concours se déroule sur un site privé il est fortement conseillé d'avoir une autorisation écrite du propriétaire.
- S'assurer de la couverture des risques par l'assurance du club pour une telle manifestation.
- Créer une équipe de commissaires à la sécurité.
- N'accepter que des concurrents en règle (ayant rempli une feuille d'engagement, fourni des étiquettes d'identification et en possession d'un carnet de travail et d'une licence M).

Organisation Pratique

- 1) Le club organisateur prévoira un vaste terrain qui par sa configuration et sa variété offrira des espaces suffisants pour la réalisation des exercices décrits dans le présent règlement. En relation avec l'animateur régional pour harmoniser les dates de concours qui figureront sur un pré calendrier de la discipline, l'organisateur entamera la procédure habituelle auprès de sa commission d'utilisation régionale pour que cette date soit inscrite au calendrier national. Il devra bien sûr avoir l'accord préalable des différents propriétaires du site (environ 3ha) des terrains de pistage (3ha par piste)
- 2) Dans la mesure du possible, toutes les épreuves de la partie parcours se dérouleront sur le site. Seul le travail à l'eau peut avoir lieu en dehors, excepté pour la coupe et le championnat.
- 3) Le nombre de chiens admis par concours maximum par jour dépend de la saison :
On prendra pour base de référence un parcours d'échelon 3 durant 45 minutes :
saison hiver : 1^{er}/10 au 28/02 12 chiens en campagne 3
saison été : 1^{er}/03 au 30/09 15 chiens en campagne 3
Compte tenu de la durée de temps différente pour chaque échelon, l'organisateur établira son programme en accord avec le juge. Chaque échelon doit garder son unité et ne pas être interrompu par le passage d'un chien d'un autre échelon, exception pour le brevet et l'échelon 1 qui peuvent s'intercaler en fonction des conditions d'organisation.
- 4) Sur la feuille d'engagement seront précisées les informations suivantes :
 - a) Juge : un juge qualifié ou stagiaire du parcours et un juge qualifié de pistage français, habilité à officier pour la partie pistage du campagne.
 - b) Hommes Assistants (sélectionnés en Campagne) dont un qualifié « niveau 2 » si le concours est sélectif (campagne 3).
 - c) Nature du concours : brevet, échelon 1, 2, 3. Eventuellement Campagne découverte et Campagne Internationale.
 - d) Le thème choisi s'il y en a un.
 - e) Objet à garder : un objet roulant et un objet fixe. Le tirage au sort de cet objet sera effectué à l'appel des concurrents.
 - f) Pour l'organisation d'un concours campagne 2, l'organisateur pourra indiquer la nature de l'obstacle : mur ou fossé
 - g) Les documents en vigueur à fournir ainsi que les réservations de repas ou autres informations nécessaires à une bonne organisation.

LE JURY

Pour la partie parcours, le juge devra être stagiaire ou qualifié de la discipline Campagne. Le jour du concours il devra être en possession de son certificat de capacité.

Pour la partie pistage, le juge devra être stagiaire ou qualifié de la discipline Campagne ou être juge qualifié de pistage français inscrit sur la liste des juges « pistage Campagne ».

Selon le nombre des concurrents le jury sera composé d'un ou de deux juges. Si le travail à l'eau est extérieur au site, il peut être jugé par le juge de la partie « pistage » dans la mesure où celui-ci est juge stagiaire ou qualifié de la discipline Campagne ou juge de pistage accrédité pour le travail à l'eau par le GTC (Condition d'accréditation : avoir effectué l'assessorat et être sur la liste des juges de travail à l'eau)

Le juge parcours explorera le terrain afin d'élaborer un parcours cohérent garantissant la faisabilité des exercices où alterneront les phases de mordant, d'assouplissement, de travail à l'eau, permettant au chien des moments de récupération. Les deux exercices du travail à l'eau peuvent être dissociés sur le parcours. Par contre, on évitera un saut de palissade immédiatement après un travail à l'eau.

Le juge fera délimiter les zones de mordant avec de la rubalise (parcours dans les lieux publics). Il veillera à s'assurer que les obstacles destinés à être franchis sont les plus naturels possible et n'offrent aucune dangerosité. Il n'hésitera pas à prendre TOUTES les mesures qu'il jugera indispensables pour éviter un accident. Il vérifiera la conformité des objets proposés (travail à l'eau, pistage, garde d'objet).

Avant le passage du chien en blanc qui pourra servir pour le campagne 2 et le campagne 3 en adaptant le travail des H.A. à l'échelon, il fera procéder au jalonnement du parcours à l'aide de piquets numérotés correspondant aux exercices ou de pancartes indiquant l'exercice à exécuter. Il réunira l'équipe technique du concours pour donner les instructions qu'il jugera nécessaires.

Après le passage du chien en blanc, le juge réunira les concurrents pour répondre aux éventuelles questions et préciser la façon dont se déroulera le concours.

Le juge donnera le temps accordé pour la recherche et le travail à l'eau.

Le juge peut décider le jour du concours que pour des raisons climatiques le travail à l'eau est supprimé et remplacé par un travail exceptionnel (présence de glace dans l'eau, obligation d'effectuer le travail de remplacement).

Le juge devra veiller à ce que les exercices puissent se dérouler de la même manière pour tous les chiens, autant pour la partie « terrain » que pour la partie « pistage ». Dans tous les cas non prévus par le règlement, le juge a autorité pour prendre une décision ponctuelle. Dans ce cas, il consignera les faits au dos de la feuille du rapport de jugement dans la rubrique correspondante, à envoyer au secrétariat du G.T.C. Durant le parcours, le juge procédera à un test de sociabilité, OBLIGATOIRE, annoncé au public qu'il décrira succinctement au dos du rapport (cf. Revue Officielle de la Cynophilie Française, N°114 2° Trimestre 2001 page 27).

A la fin de chaque parcours, le juge pourra faire un rapide commentaire et donner ainsi son impression générale sur le travail de l'équipe cynophile présentée.

Afin d'éviter des erreurs de calcul il est recommandé d'afficher les feuilles de jugements ou de les laisser consulter par le concurrent quelque temps après son passage. Ainsi il lui sera permis de vérifier le total des points.

En cas de comportement impoli d'un concurrent, de maltraitance à animal, ou de toute autre attitude contraire aux règlements de la cynophilie, le juge pourra exclure le concurrent du concours et consigner le fait dans le carnet de travail. Il devra établir un rapport qu'il adressera au président de la Société Canine Régionale concernée avec copie au président du G.T.C.

A l'issue du concours, le Président du jury enverra l'original du rapport du concours au Service Informatique de Gestion de la S.C.C. avec les feuilles de jugement, un double du rapport et les feuilles d'enquête sur l'organisation du concours au secrétariat du GTC et la feuille d'appréciation des hommes assistants au responsable des HA du GTC, tout ceci dans la semaine qui suit le concours.

Hommes Assistants

La participation des hommes assistants lors d'un concours doit se limiter à deux.

Les Hommes Assistants devront se munir de leur costume, de bâtons et d'un revolver 9mm ou 6mm double charge ainsi que l'accessoire qu'ils souhaitent utiliser.

Le costume du malfaiteur, dans la mesure du possible correspondra au thème choisi, sans avoir l'apparence d'une tenue civile, afin d'éviter les confusions et des interprétations négatives à l'esprit de la discipline. Partenaire à part entière des exercices « mordant » l'attitude de l'H.A. devra être exemplaire (cf. livret de l'H.A. à la fin du règlement).

Commissaire de terrain

Auxiliaire du juge, il accompagne le concurrent pour lui indiquer les exercices à effectuer et veiller au respect du règlement.

Secrétariat du Jury

La/le secrétaire du juge suit continuellement le jury afin de noter sur le brouillon de la feuille de jugement de l'équipe cynophile les notes et commentaires donnés pour chaque exercice. Le parcours terminé, elle/il transmet cette feuille pour transcription et calcul au secrétariat fixe. Après vérification par le jury, les résultats seront inscrits sur les rapports de jugement en face de l'étiquette du chien concerné.

Homme Assistant Civil

Une personne en civil sera mise à disposition pour le campagne 3 dans l'exercice de la défense muselée. Expérimenté, l'H.A.C. devra effectuer le travail décidé par le jury et être muni des protections indispensables. L'agression devra être franche sans être brutale afin de permettre de tester la réaction spontanée du chien.

Préposé aux appâts et jets d'objets (travail à l'eau)

Une seule personne peut effectuer ces différentes tâches qui s'effectueront suivant les instructions du juge.

Sécurité et Propreté

Afin d'assurer au mieux le déroulement des épreuves, un service de sécurité sous la responsabilité d'un commissaire au public veillera à maintenir les spectateurs groupés à une distance suffisante du lieu des exercices.

Les parcours campagne se déroulant hors enclos et souvent dans des lieux publics, concurrents et organisateurs seront d'une extrême vigilance concernant la propreté du site.

Toute déjection canine devra être ramassée à l'aide des moyens prévus à cet effet.

Commissaire au jury et aux concurrents pistage

Une seule personne peut effectuer ces différentes charges. C'est à elle qu'incombera la tâche de diriger le jury sur les lieux de piste, d'informer le concurrent de son ordre de passage, de cacher le concurrent pendant le traçage de la piste au trait, de veiller à ce que les concurrents détendent leurs chiens aux endroits indiqués.

Traceurs

Pour le Campagne 3, il sera fait appel à deux traceurs détenteurs si possible d'un carnet de traceur (un traceur pour les libres, un traceur pour les TL) de façon à ce que chaque chien effectue une piste sur chacun d'eux. Les traceurs suivront les indications du jury et traceront la piste d'une démarche normale sans courir. Le ou les objets seront posés à l'endroit signalé par le jury.

Concurrents

L'organisateur procédera au tirage au sort après l'appel des concurrents. Ce tirage déterminera l'ordre de passage pour la partie parcours campagne. En fonction des inscrits, deux groupes pourront être constitués, l'un restant sur place (les premiers tirés au sort), l'autre partant en piste. Le passage du chien en blanc s'effectuant en présence de tous les concurrents. Dans un esprit d'équité, il est interdit aux concurrents d'entraîner leur chien sur le parcours que ce soit le jour du concours ou les jours précédents. Tout agissement contraire aux règlements de la cynophilie (propos, attitude du conducteur, brutalité) entraînera des sanctions de la part du jury qui peut aller de la perte de points dans le cadre de l'allure générale à chaque exercice, de la perte des points impartis à l'exercice, à la disqualification et au rapport disciplinaire. Chaque concurrent est responsable de son chien. En aucun cas, l'organisateur ne pourra être responsable de la fuite, de la perte, du vol, de la maladie, de la mort d'un chien, ainsi que des accidents dont il pourrait être la cause ou qui

pourraient lui survenir. Au moment de son passage, le conducteur remettra au commissaire la laisse, le collier et la muselière (selon l'échelon). Il présentera au juge l'équipe cynophile, composée du chien X, âgé de X, race et sexe, conduit par M/Mme X du club X, affilié à la société canine X et indiquera la nature du rappel à la voix ou au sifflet. A la fin du parcours, avant de récupérer son matériel il devra indiquer que son parcours est terminé et écouter le bref commentaire du juge. Le collier étrangleur pour la suite en laisse est interdit. Les déplacements sur le parcours seront naturels, le chien sur le côté gauche ou droit du conducteur. Le conducteur a le droit de récompenser son chien après la fin de l'exercice signalé par le juge ou de le faire boire pendant le parcours après autorisation.

Le conducteur ne pourra porter réclamation contre le jugement qui est souverain mais il a le droit de porter à la connaissance du G.T.C. tout aspect qui lui semblerait non conforme au règlement.

Le conducteur qui aura abandonné plus de deux fois sans raison valable à un concours (abandon noté sur le carnet de travail) verra son chien rétrogradé d'échelon.

Commandements

A la voix, ils devront être naturels, prononcés d'un seul trait. Le nom du chien devra obligatoirement précéder chaque commandement. Les commandements de cessation et de rappel à distance peuvent être donnés de la voix ou avec un sifflet. Le conducteur devra annoncer lors de la présentation le type de rappel à distance choisi (voix ou sifflet). Il devra s'en tenir tout au long du parcours. Dans les commandements de garde au ferme, le conducteur ne pourra donner son ordre de «garde» qu'après s'être assuré que le chien n'est plus en prise. Sinon il devra redonner un ordre de cessation supplémentaire.

Feuilles de jugement

L'organisateur les commande à la SCC. Ces feuilles se présentent au nombre de trois pour un chien (l'original et deux duplicata). Une photocopie peut être utilisée par la/le secrétaire au juge. L'original est transmis par le Président du jury à la SCC avec son rapport de jugement. Une copie est donnée au concurrent avec son carnet de travail et le troisième exemplaire est conservé par le club.

L'organisateur a également la possibilité d'utiliser le logiciel proposé par le GTC.

Objets pour le travail à l'eau

Ces objets devront être flottants et d'une couleur très visible, d'une taille convenable afin que le chien puisse les prendre correctement en gueule. Exemples : pelle plastique de plage, chaussure de plage, balle de tennis, bidon plastique, etc. L'objet spécialement fabriqué pour le travail à l'eau est à proscrire. Exemple : morceaux de chevron, etc.

Objet pour le travail de remplacement (campagne 1)

Ils seront personnels et fournis par le conducteur et d'utilisation courante.

Objets pour travail exceptionnel

Objets initialement prévus pour le travail à l'eau

Objet à garder

En campagne 3 un objet roulant, un objet fixe sont indiqués sur la feuille d'engagement et tirés au sort à l'appel des concurrents. Ces objets doivent être non blessants, prenables et d'utilisation courante. La veste du conducteur posée sur un piquet de un mètre, un banc ou une chaise est autorisée.

Objet fixe : hauteur environ de 40 à 80 cm : exemple: valise, sac à dos, panier, bidon de lait, sac de ballons, cage d'oiseau, etc.

Objet roulant: il devra être déplacé selon son usage. Un objet est dit objet roulant lorsqu'il est équipement dès sa construction de roue(s) ou de roulettes. Exemple : vélo, poussette, caddy, diable de meunier, brouette, patinette, etc.

Matériel pour le pistage

Les objets seront identiques pour tous les chiens. Pour le pistage libre, l'objet sera en bois d'une longueur de 12cm et d'une section de 4 cm². Pour le trait de limier, les objets seront de petits objets de la vie courante (porte-monnaie, boîte, petite peluche, etc.... libre. Le traceur les gardera les objets (libre ou trait) en poche ½ heure avant le tracé. Un piquet marquera le départ de la piste en libre alors qu'une zone de départ sera indiquée par le juge au trait de limier. Le chien pourra pister en gardant son collier en libre. Au trait la longe de 10m sera accrochée soit au harnais, soit au collier (en position non étrangleur).

Matériel pour le mordant Voir livret le l'homme assistant page 51

TABLEAU DES EPREUVES DE CAMPAGNE

BREVET CAMPAGNE

Exercices	Pointage
<i>Épreuves d'obéissance</i>	
Suite en laisse	5 pts
Suite sans laisse	10 pts
Refus d'appât lancé (1 lancé de un appât)	5 pts
Absence chien couché 1 minute	10 pts
<i>Épreuve de franchissement d'obstacle</i>	
Grillage ou treillage 1m	10 pts
<i>Épreuves de mordant</i>	
Défense du maître « chien démuselé »	30 pts
Attaque lancée de face à 30m au bâton (attaque n°1)	40 pts
<i>L'attaque lancée peut se faire derrière le grillage/treillage</i>	
<i>Épreuve de travail à l'eau</i>	
Rapport au vu d'un objet	10 pts
<i>Épreuve de pistage</i>	
Pistage au trait de limier avec un objet en fin de piste	30 pts
Total :	150 pts
Le chien qui n'obtiendrait pas 80% des points à l'un des deux exercices de mordant, ne peut prétendre à l'obtention du brevet.	

CAMPAGNE 1

Exercices	Pointage
<i>Épreuves d'obéissance</i>	
Suite en laisse	5 pts
Suite sans laisse	10 pts
Refus d'appât (1 lancé de un appât)	5 pts
Absence chien couché 1 minute	10 pts
3 positions à distance	10 pts
<i>Épreuve de franchissement d'obstacle</i>	
Grillage ou treillage 1m	10 pts
<i>Épreuves de mordant</i>	
Défense du maître « chien démuselé »	30 pts
Attaque lancée de face ou en fuyante à 40m au bâton (attaque n°1)	40 pts
Attaque lancée de face ou en fuyante avec garde au ferme à 40 m au revolver (attaque n°2)	40 pts
<i>Une des attaques lancées peut se faire derrière le grillage/treillage</i>	
<i>Épreuve de travail à l'eau</i>	
Rapport au vu d'un objet	10 pts
<i>Épreuve de pistage ou Épreuve de remplacement</i>	
<i>Épreuve de pistage</i>	
Pistage au trait de limier avec un objet en fin de piste	30 pts
<i>Épreuves de remplacement</i>	
En avant (15 pts) – Rapport d'un objet personnel (15 pts)	30 pts
Total :	200 pts

CAMPAGNE 2

Exercices	Pointage
<i>Épreuves d'obéissance</i>	
Suite en laisse	5 pts
Suite sans laisse	10 pts
Refus d'appâts (1 lancé de deux appâts)	5 pts
Absence chien assis ou couché 1 minute 30	10 pts
6 positions à distance	20 pts
<i>Épreuve de franchissement d'obstacle</i>	
Grillage ou treillage 1m	10 pts
Haie 1,20m	20 pts
Fossé/rivière ou mur/palissade (au choix du conducteur)	20 pts
<i>Épreuves de mordant</i>	
Attaque lancée de face ou en fuyante à 40 m ou 60 m au bâton ou au revolver (attaque n°1)	40 pts
Attaque lancée de face ou en fuyante avec garde au ferme à 40m ou 60m au bâton ou au revolver (attaque n°2)	40 pts
<i>Une des attaques lancées peut se faire derrière le grillage/treillage</i>	
Attaque lancée de face 60m au bâton ou avec artifice (attaque n°3)	40 pts
Recherche et exploration	40 pts
Défense du maître « chien démuselé »	30 pts
<i>Épreuve de travail à l'eau</i>	
Rapport au vu d'un objet	15 pts
<i>Épreuve de pistage</i>	
Pistage au trait de limier avec deux objets dont l'un en fin de piste	45 pts
Total :	350 pts

CAMPAGNE 3

Exercices	Pointage
<i>Épreuves d'obéissance</i>	
Suite en laisse	5 pts
Suite sans laisse	10 pts
Refus d'appâts (2 lancés de deux appâts)	10 pts
Absence chien assis ou couché 2 minutes	10 pts
6 positions à distance	20 pts
<i>Épreuves de franchissement d'obstacles</i>	
Grillage ou treillage 1m	10 pts
Haie 1,20m	20 pts
Fossé ou rivière	20 pts
Mur ou palissade	20 pts
<i>Épreuves de mordant</i>	
Attaque lancée de face ou en fuyante à 40m ou 80m au bâton ou au revolver (attaque n°1)	40 pts
Attaque lancée de face ou en fuyante avec garde au ferme à 40m ou 80m au bâton ou au revolver (attaque n°2)	40 pts
Attaque lancée de face 60m au bâton ou avec artifice (attaque n°3)	40 pts
Attaque lancée arrêtée de face ou fuyante à 60m (attaque n°4)	30 pts
<i>Une des attaques lancées doit se faire derrière un saut (grillage/treillage ou haie ou fossé/rivière)</i>	
Recherche et exploration	40 pts
Défense du maître « chien démuselé »	30 pts
Défense du maître « chien muselé »	15 pts
Garde d'objet	30 pts
<i>Épreuves de travail à l'eau</i>	
En avant	15 pts
Rapport au vu	15 pts
<i>Épreuves de pistage</i>	
Pistage libre avec rapport d'objet	30 pts
Pistage au trait de limier avec deux objets et identification du traceur	50 pts
Total :	500 pts

CAMPAGNE DECOUVERTE

Afin de donner la possibilité de découvrir le Campagne, de faire des adeptes pour développer la discipline, il est donné la possibilité à des couples maître-chien de venir s'essayer sur nos parcours Campagne sans pour autant avoir à subir l'épreuve de pistage. Cette possibilité est exclusivement réservée aux compétiteurs issus d'autres disciplines mordantes de la C.U.N. C.B.G. Ce concours est dénommé "Campagne-Découverte" (Campagne-découverte-2 et Campagne-découverte-3).

Néanmoins les épreuves Campagne-Découverte sont soumises aux restrictions suivantes :

- Dans sa carrière cynophile un chien ne pourra participer qu'à trois Campagne-Découverte
- Un chien ayant participé à un concours Campagne classique ne pourra plus prétendre à concourir en Campagne-Découverte (quelque soit le niveau et le qualificatif obtenu en Campagne)
- Dans un concours Campagne les concurrents du Campagne-Découverte ne sont pas prioritaires. Ils sont acceptés suivant les places disponibles.
- Les concurrents en Campagne-Découverte sont classés séparément.
- Chaque participation à un Campagne-Découverte doit être mentionnée sur le carnet de travail du chien.

Programme d'un Campagne découverte 1 :

Identique à un Campagne 1 à l'exception de l'épreuve de pistage, soit 200 points moins 30 points d'épreuve de pistage, c'est-à-dire une notation de 170 points.

Programme d'un Campagne-Découverte 2 :

Identique à un Campagne-2 à l'exception de l'épreuve de pistage, soit 350 points moins 45 points d'épreuve de pistage, c'est-à-dire une notation sur 305 points.

Programme d'un Campagne-Découverte 3 :

Identique à un Campagne 3 à l'exception des deux épreuves de pistage, soit 500 points moins 80 points des deux épreuves de pistage, c'est-à-dire une notation sur 420 points.

LES EPREUVES D'OBEISSANCE

Le juge décidera à quel moment ces épreuves seront effectuées sur le parcours, toutefois, identiques pour tous les concurrents. Elles s'intercaleront entre les épreuves de mordant, de saut ou de travail à l'eau

REFUS D'APPATS LANCES

Généralités

Cet exercice s'effectuera séparément des autres exercices à un endroit identique pour tous les concurrents. La nature de l'appât (viande, poisson, fromage etc.) ne devra pas excéder la grosseur d'un poing. Le préposé aux appâts pourra le lancer (sans attitude provocante) à distance ou le laisser tomber en passant devant le chien.

Exécution

Sur indication du commissaire le conducteur placera son chien à un endroit préalablement déterminé par le juge. Le conducteur couchera son chien en un seul commandement de fixation puis s'éloignera du chien sans se retourner. Après autorisation du juge le conducteur donnera un ordre de reprise au pied

Brevet	1 appât lancé	5 points
Campagne 1	1 appât lancé	5 points
Campagne 2	1 lancé de 2 appâts lancés	5 points
Campagne 3	2 lancés de 2 appâts lancés	10 points

Descriptif des pénalités	B	1	2	3
Après présentation de l'exercice par le commissaire, impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 s ou plus de 5 commandements non pénalisés de mise en place.		-5		-10
Mange, happe, lèche, ramasse		-5		-10
Commandement irrégulier pour empêcher la faute		-5		-10
Le chien s'éloigne d'un appât lancé ou se déplace (avec franchise d'un mètre)		-1 par m		
Le chien se déplace au retour du conducteur		-1 par m		

SUITE EN LAISSE

Généralités

Matériel : collier ou collier à chaînette (non-étrangleur), laisse d'un mètre tenue dans la main du côté du chien sans reposer sur lui.

Itinéraire : Défini par le juge comprenant des arrêts, des changements de direction et éventuellement un demi-tour. L'équipe cynophile pourra passer au milieu des visiteurs suivant le parcours. Une distraction pourra éventuellement être mise en place, elle aura pour tâche de tester le contrôle le chien mais en aucun cas de le provoquer (la distraction éventuelle devra être la même pour tous les concurrents).

Exécution

Le commissaire indiquera le point de départ. Après autorisation du juge, le conducteur donnera un commandement unique et se déplacera **naturellement** avec son chien en participant à une conversation éventuelle engagée par le juge en observant les consignes données

Brevet, Campagne 1, 2 et 3 5 points

Descriptif des pénalités	B	1	2	3
Après présentation de l'exercice par le commissaire, impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 s ou plus de 5 commandements non pénalisés de mise en place.				-5
Matériel non conforme				
Départ sans autorisation				
Attitude non naturelle du conducteur ou attitude pour empêcher la faute.				-0,5 à -5
Chien s'écarte, dépasse, traîne ou gêne la marche :				-0,5 à -5

SUITE SANS LAISSE

Généralités

Itinéraire : Défini par le juge comprenant des arrêts, des changements de direction et éventuellement un demi-tour. L'équipe cynophile pourra passer au milieu des visiteurs suivant le parcours.

Exécution

Le commissaire indiquera le point de départ. Après autorisation du juge, le conducteur donnera un commandement unique et se déplacera **naturellement** avec son chien en participant à une conversation éventuelle engagée par le juge en observant les consignes données par celui-ci. Une distraction pourra éventuellement être mise en place, elle aura pour tâche de tester le contrôle du chien mais en aucun cas de le provoquer (la distraction éventuelle devra être la même pour tous les concurrents).

Brevet, Campagne 1, 2 et 3 10 points

Descriptif des pénalités	B	1	2	3
Après présentation de l'exercice par le commissaire, impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 s ou plus de 5 commandements non pénalisés de mise en place.				-10
Départ sans autorisation				
Attitude non naturelle du conducteur ou attitude pour empêcher la faute.				-0,5 à -10
Chien s'écarte, dépasse, traîne ou gêne la marche :				-0,5 à -10

ABSENCE

Généralités

Le chien sera mis à l'une des positions indiquée et à un endroit désigné par le juge pendant le temps d'absence correspondant à l'échelon. Position et endroit seront les mêmes pour tous les concurrents le chronométrage de la durée de l'absence commence à partir du moment où le conducteur sera hors vue du chien, accompagné par le commissaire.

Exécution

Le commissaire indiquera l'endroit et la position pour effectuer l'absence. Après autorisation du juge il donnera un ordre de mise en place suivi d'un ordre de fixation bref et s'éloignera sans se retourner. Sur ordre du juge il se rendra à son chien et donnera lui-même le commandement de relève du chien (Soit assis, au pied, viens).

Brevet	Chien couché	1 minute	10 points
Campagne 1	Chien couché	1 minute	10 points
Campagne 2	Chien couché ou assis	1 minute 30	10 points
Campagne 3	Chien couché ou assis	2 minutes	10 points

Descriptif des pénalités	B	1	2	3
Après présentation de l'exercice par le commissaire, impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 s ou plus de 5 commandements non pénalisés de mise en place.				-10
Attitude du conducteur non naturelle pour empêcher la faute				-10
Change de position durant l'exercice				-10
Rampe pendant l'absence sans changer de position *				-1 par m
Change de position au retour du conducteur *				-2
Se déplace ou rampe au retour du conducteur				-1 par m
<i>*Pénalisations pouvant se cumuler</i>				

POSITIONS A DISTANCE

Généralités

L'exercice se fera à un endroit stable choisi par le juge permettant la faisabilité de l'exécution des différentes positions. Le conducteur sera situé dans un rayon d'une vingtaine de mètres et devra pouvoir voir son chien. La position de départ ainsi que l'ordre des positions seront définis par le juge et identiques pour tous les concurrents. Elles seront commandées de la voix (sans prononcer le nom du chien sauf pour le rappel de la voix). Le rappel pourra être effectué de la voix, ou du geste ou du sifflet. Pour toutes les positions, le conducteur aura droit à 2 commandements supplémentaires. Si après ces deux commandements supplémentaires le chien n'a pas exécuté la position, l'exercice est terminé, les points obtenus restant acquis.

Exécution

Le commissaire accompagne le conducteur et son chien à l'endroit désigné par le juge. Après autorisation du juge, le conducteur commande la position initiale suivie d'un commandement éventuel de fixation. Le commissaire accompagne le conducteur pour lui souffler les différentes positions. Après exécution le commissaire s'éloignera et le conducteur rappellera son chien après autorisation du juge. Le chien qui n'exécute aucune position ne peut obtenir de point sur l'exercice même si le rappel est correct.

Campagne 1 : 1 Assis, 1 Couché, 1 Debout 1 rappel à 10 m 10 points
Campagne 2 et 3 : 2 Assis, 2 Couché, 2 Debout 1 rappel à 20 m 20 points

Descriptif des pénalités	B	1	2	3
Après présentation de l'exercice par le commissaire, impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 s ou plus de 5 commandements non pénalisés de mise en place.	-	-10	-20	
Change de position initiale	-	-1	-2	
Fausse position, commandement supplémentaire ou irrégulier	-	-3	-3	
Après 2 commandements supplémentaires la position n'est toujours pas exécutée, exercice terminé.	-	Points acquis aux positions exécutées		
N'exécute aucune position	-	-10	-20	
Anticipe le retour	-	-1	-2	
Rappel imparfait (chien divague, rampe)	-	-1	-2	
Déplacement de plus de 1m	-	-1 par mètre		

LES EPREUVES DE FRANCHISSEMENT D'OBSTACLES

Le juge décidera à quel moment ces épreuves seront effectuées sur le parcours, toutefois, identiques pour tous les concurrents. Elles s'intercaleront entre les épreuves d'obéissance, de mordant ou de travail à l'eau.

MUR OU PALISSADE

Généralités

Mur. Le mur devra mesurer de préférence 1,80m de hauteur et 2m au maximum. L'épaisseur du mur ne devra pas excéder 0,70m dans sa partie supérieure. La façade du mur devra être d'au moins 2,50m si celui-ci ferme un passage et il sera prolongé de 2m de chaque côté par d'autres artifices (branches, feuillages, etc.) si celui-ci est situé sur un terrain nu, ceci afin d'éviter que le chien effectue un retour inopiné par le côté.

Palissade. La palissade aura une hauteur de préférence de 1,80m et au maximum de 2m. Elle devra présenter l'aspect d'une clôture et être fabriquée de telle façon que les planches seront posées **verticalement**, les unes contre les autres sans aucun espace. La palissade devra être suffisamment rigide et bien ancrée. La largeur de la palissade devra être d'au moins 2,50m si celle-ci ferme un passage et elle sera prolongée de 2m de chaque côté par d'autres artifices (branches, feuillages, etc.), si celle-ci est située sur un terrain nu, ceci afin d'éviter que le chien effectue un retour inopiné sur le côté. L'épaisseur de la palissade devra être de 10 à 20cm.

A la fin de chacun des exercices de saut de retour, le conducteur peut, sans autorisation du juge, reprendre immédiatement son chien au pied et se déplacer (s'il se trouve à moins de 1 m du conducteur).

Exécution

Le chien escaladera le mur ou la palissade «ALLER ET RETOUR». Chaque partie de saut est notée sur 10 points. Trois essais sont autorisés dans les deux sens. Le juge donnera à «chaque essai» l'autorisation pour exécuter le saut aller, il en sera de même pour l'épreuve du retour. Pour l'envoi, le conducteur n'aura pas de place définie, mais il devra toujours se tenir du côté d'où le chien sera ou aura été lancé pour l'aller. Il aura 30s pour mettre son chien en place et un maximum de cinq commandements, au-delà l'exercice sera terminé.

Le conducteur ne devra jamais passer de l'autre côté de l'obstacle. Il ne devra pas non plus aider le chien à se hisser ou le pousser pour aller de l'autre côté. Si le chien s'est immobilisé en haut de l'obstacle, le conducteur ne devra pas le pousser, mais il aura la possibilité de le commander tout en étant pénalisé. Un SEUL commandement libre d'escalade aller ou retour, précédé du nom du chien est « OBLIGATOIRE », associé ou non d'un mouvement du corps qui peut aller jusqu'à l'accompagnement du chien lors de sa course d'appel. Il pourra éventuellement, taper sur l'obstacle pour inciter le chien à sauter.

Aussitôt l'obstacle franchi à l'aller, le conducteur pourra donner ou pas un commandement de fixation. Après autorisation du juge pour le retour, le conducteur aura 30s pour recommander le saut de retour et droit à cinq commandements de mise en place, au-delà l'exercice sera terminé. En aucune façon le conducteur ne pourra montrer une quelconque partie de son corps, excepté pour le commandement de retour, où il pourra montrer ses mains, mais sans exagération.

MUR OU PALISSADE

Campagne 2 et 3 20 points

Descriptif des pénalités	B	1	2 et 3
Après présentation de l'exercice par le commissaire, impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 s ou plus de 5 commandements non pénalisés de mise en place.			-20
Ne saute pas à l'aller après trois essais			-20
Conducteur passe de l'autre côté de l'obstacle ou fait voir une quelconque partie de son corps lorsque le chien est de l'autre côté			-20
Conducteur aide son chien pour l'obstacle (le hisse) ou le pousse (chien restant en haut de l'obstacle)			-20
Commandements irréguliers			-20
Commandement aller et retour avant autorisation du Juge *			-3
Départ ou retour anticipé (avant ou après autorisation) (AVEC ou SANS commandement du conducteur) *			-3
Commandements supplémentaires (chien restant en haut de l'obstacle) *			-3 chacun
Refus ou dérobade *			-3
Raté *			-1
N'effectue pas le retour			-10
Ne revient pas au pied dans les 10 s			-2
Rappel au pied en fin d'exercice			-2
* Pénalisations pouvant se cumuler			

RIVIÈRE OU FOSSÉ

Généralités

La rivière ou fossé naturel (genre saut de loup) avec ou sans eau, devra avoir une largeur de 3,50m environ et une façade d'au moins 4m. Cette dimension pourra être inférieure si le fossé se situe dans un défilé formant couloir naturel. Si le fossé n'est pas comblé d'eau, il devra avoir une profondeur d'au moins 0,80m. Il faut s'assurer que les bordures ne soient pas dangereuses et abruptes. Si la rivière ou le fossé naturel dépasse 3,50m il ne sera pas tenu compte dans les pénalisations des «Ratés» du chien, si ceux-ci ne sont que des pattes arrière.

Fossé artificiel (à défaut de rivière ou de fossé). S'il n'existe ni rivière, ni fossé naturel sur le parcours, il sera pour la circonstance, creusé un fossé qui aura pour largeur 3,50m maximum sur un front d'au moins 5 m et une profondeur de 0,80m environ. Le front d'appel de 5m ne sera pas obligatoire dans le cas où ce fossé serait creusé dans un défilé formant couloir naturel. Les bords ne devront être ni abrupts, ni dangereux, de préférence avec une légère pente (45° environ) et, surtout, non maintenus par quelques artifices que ce soit (pierres, béton, planches, etc.).

A la fin de chacun des exercices de saut de retour, le conducteur peut, sans autorisation du juge, reprendre immédiatement son chien au pied et se déplacer (s'il se trouve à moins de 1m du conducteur).

Exécution

Le chien devra franchir l'obstacle ALLER et RETOUR. Chaque partie de saut est notée sur 10 points. Trois essais sont autorisés dans les deux sens. Le juge donnera à «**chaque essai**» l'autorisation pour exécuter le saut aller, il en sera de même pour l'épreuve du retour excepté pour le retour après attaque (voir § ci-dessous). Pour l'envoi le conducteur n'aura pas de place définie, mais il devra toujours se tenir du côté d'où le chien sera ou aura été lancé pour l'aller. Il aura 30s pour mettre son chien en place et un maximum de cinq commandements, au-delà l'exercice sera terminé. Le conducteur ne devra jamais passer de l'autre côté de l'obstacle. Un SEUL commandement libre de saut «OBLIGATOIRE», aller et retour, précédé du nom du chien est obligatoire, associé ou non à un mouvement du corps qui peut aller jusqu'à l'accompagnement du chien lors de la course d'appel. Aussitôt l'obstacle franchi à l'aller, le conducteur pourra donner ou pas un SEUL commandement de la voix ou du geste (ou voix et geste si celui-ci n'est pas trop prolongé), afin d'empêcher le retour anticipé du chien. Dès que le juge aura autorisé le retour, le conducteur aura 30s et 5 commandements maximum pour que le chien prenne du champ. Si au-delà de 30s et de cinq commandements de mise en place, le chien n'a toujours pas exécuté son retour, l'exercice sera terminé. Si le chien TRAVERSE la rivière à la nage ou descend dans le fossé pour le traverser, il n'aura pas droit aux autres essais pour l'aller et perdra de ce fait les 10 points attribués à cette partie du saut, toutefois il pourra effectuer le saut de retour. Si la traversée s'effectue au saut de retour, il n'aura plus le droit à d'autres essais et l'épreuve sera terminée. **A l'aller**, si le chien entre dans la rivière ou le fossé et revient à son maître (avant d'avoir franchi l'obstacle) il ne commettra dans ce cas qu'un refus (ou dérobade) et aura droit alors aux autres essais pour le saut d'aller. **Au retour**, si le chien effectue la même faute, en étant de l'autre côté, c'est-à-dire qu'il entre dans la rivière ou fossé et revient sur son aire d'appel du retour, il ne sera pénalisé également que d'un refus et aura droit aux autres essais pour le retour. Une des ATTAQUES (lancée ou arrêtée) peut avoir lieu derrière ce saut ; (campagne 3) dans ce cas, l'H.A. doit être dissimulé pendant le saut d'aller et ne se fera voir qu'au moment de la réception du chien à l'issue de ce saut. Le conducteur commandera à ce moment-là son chien pour l'attaque. Si le chien ne saute pas l'obstacle à l'aller, malgré ses trois essais, il perdra dans ce cas en plus des points du saut, ceux attribués à l'attaque. Si, par contre, le chien TRAVERSE l'obstacle, sans pour cela exécuter le saut, il perdra l'aller du saut, mais l'attaque lui sera comptée. Après retour de l'attaque, le conducteur pourra donner son commandement de saut de retour, **sans autorisation du juge**, si le chien se trouve dans la zone de l'appel du saut (maximum 20m). Si ce commandement de saut était donné au-delà de cette distance, il serait considéré comme commandement supplémentaire de rappel et serait pénalisé en conséquence.

Campagne 2 et 3 20 points

Descriptif des pénalités	B	1	2 et 3
Après présentation de l'exercice par le commissaire, impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 s ou plus de 5 commandements non pénalisés de mise en place.			-20
Ne saute pas à l'aller après trois essais			-20
Conducteur passe de l'autre côté de l'obstacle			-20
Commandements irréguliers			-20
Commandement aller et retour avant autorisation du Juge *			-3
Commandement voix ou geste trop prolongé pour empêcher le retour (1 seul commandement autorisé, au-delà pas de retour)			-3
Départ ou retour anticipé (avant ou après autorisation) (AVEC OU SANS commandement du conducteur) *			-3
Descendre ou sauter dans la rivière (ou fossé) pour le TRAVERSER à l'aller ou au retour (plus d'autorisation d'essais)			-10
Descendre ou sauter dans la rivière (ou fossé) SANS TRAVERSER et REVIENT au conducteur (à l'aller) ou sur son aire d'appel (au retour) (autorisation des autres essais restants)			-3
Refus ou dérobade *			-3
Rappel au pied en fin d'exercice			-2
Ne revient pas au pied dans les 10 s			-2
Passe le fossé ou rivière de façon imparfaite (ne se rétablit pas complètement de l'autre côté) Nota : si la largeur est supérieure à 3,50m, cette pénalité ne sera pas appliquée			-0,5 à -2 (Appréciation du juge)
Si le saut précédant une attaque est traversé à l'aller (Campagne 3)			Perte des points aller du saut et des points de départ d'attaque
A l'aller, si après 3 essais le chien ne franchit pas le saut			Perte des points de l'attaque et des points du saut
* Pénalisations pouvant se cumuler			

HAIE, BARRIÈRE

Généralités

Ce type d'obstacle sera de préférence une haie vive naturelle d'une hauteur comprise entre 1,10m 1,20m et d'une épaisseur raisonnable (environ 0,50 maximum). Cette haie peut être remplacée par une barrière ou une porte grillagée qui se trouverait sur le terrain du concours en l'état naturel et ayant également comme hauteur entre 1,10m et 1,20m., *sans danger pour le chien.*

A défaut d'obstacles naturels, il pourra être établi une haie artificielle, mais ayant l'aspect naturel de celles construites généralement pour remplacer les parties manquantes d'une clôture de ce genre. Si on a recours à ce type d'obstacle artificiel, il devra être établi de façon à barrer un passage. S'il en était autrement et que l'on soit obligé d'installer ces obstacles en terrain nu, ils devront présenter une façade suffisamment étendue (5m minimum). A la fin de chacun des exercices de saut de retour, le conducteur peut, sans autorisation du juge, reprendre immédiatement son chien au pied et se déplacer (s'il se trouve à moins de 1m du conducteur).

Exécution

Le chien sautera ces divers obstacles ALLER ET RETOUR. Chaque partie du saut est notée sur 10 points pour la haie. Trois essais sont autorisés dans les deux sens. Le juge donnera à «**chaque essai**» l'autorisation pour exécuter le saut aller. Il en sera de même pour l'épreuve du retour.

Pour l'envoi, le conducteur n'aura pas de place définie, mais il devra toujours se tenir du côté d'où le chien sera ou aura été lancé pour l'aller. Le conducteur ne devra jamais passer de l'autre côté de l'obstacle. Un SEUL commandement libre de saut «OBLIGATOIRE» aller ou retour précédé du nom du chien est obligatoire, associé ou non à un mouvement du corps qui peut aller jusqu'à l'accompagnement du chien lors de sa course d'appel. Il pourra également **poser** sa main en haut de l'obstacle (mais ne devra pas l'écraser particulièrement sur le grillage), mais sans la remuer dès que le commandement de saut est donné, sinon il se verra pénalisé pour commandement irrégulier. Il aura 30s pour mettre son chien en place et un maximum de cinq commandements au-delà, l'exercice sera terminé. Aussitôt l'obstacle franchi à l'aller, le conducteur pourra donner ou pas un SEUL commandement de la voix ou du geste (ou voix et geste si celui-ci n'est pas trop prolongé), afin d'empêcher le retour anticipé du chien. Dès que le juge aura autorisé le retour, le conducteur aura le droit de donner au maximum cinq commandements dans un temps de 30 s pour que le chien prenne du champ. Si au-delà de 30s et de cinq commandements de mise en place, le chien n'a toujours pas exécuté son retour, l'exercice sera terminé.

Une des attaques (lancée ou arrêtée) peut avoir lieu derrière l'un de ces obstacles (campagne 3). Dans ce cas, l'H.A. doit être dissimulé pendant le saut d'aller et ne se fera voir qu'au moment où le chien est en haut de l'obstacle ou à sa réception à l'issue de ce saut d'aller. Le conducteur commandera à ce moment-là son chien pour l'attaque. Après retour de l'attaque, le conducteur pourra donner son commandement de saut de retour, **sans autorisation du juge**, si le chien se trouve dans la zone de l'appel du saut (maximum 20m). Si ce commandement de saut était donné au-delà de cette distance, il serait considéré comme commandement supplémentaire de rappel et serait pénalisé en conséquence. Si le chien ne saute pas à l'aller au bout des trois essais, il perdra dans ce cas en plus des points du saut, ceux attribués à l'attaque.

Campagne 2 et 3 20 points

Descriptif des pénalités	B	1	2 et 3
Après présentation de l'exercice par le commissaire, impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 s ou plus de 5 commandements non pénalisés de mise en place.			-20
Ne saute pas à l'aller à l'issue des trois essais			-20
Conducteur passe de l'autre côté de l'obstacle			-20
Commandements irréguliers			-20
Commandement aller ou retour avant autorisation du juge*			-3
Commandement voix ou geste trop prolongé pour empêcher le retour (1 seul autorisé, au-delà pas de retour)			-3
Départ ou retour anticipé (avant ou après autorisation) AVEC ou SANS commandement du conducteur*			-3
Refus ou dérobage *			-3
Prendre appui en haut de l'obstacle * ou bras au-dessus de l'obstacle			-3
Touché pattes arrière*			-0,5
Touché pattes avant *			-1
Touché ventre*			-2
Prend appui*			-3
Rappel au pied en fin d'exercice			-2
Ne revient pas au pied dans les 10 s			-2
Si saut précédant une attaque le chien contourne le saut en refusant à l'aller (Campagne 3)			Perte des points aller du saut et des points de départ d'attaque
A l'aller, si après 3 essais le chien ne franchit pas le saut			Perte des points de l'attaque et des points du saut
* Pénalisations pouvant se cumuler			

GRILLAGE OU TREILLAGE

Généralités

A la fin de chacun des exercices de saut de retour, le conducteur peut, sans autorisation du juge, reprendre immédiatement son chien au pied et se déplacer (s'il se trouve à moins de 1m du chien).

Le juge devra s'assurer avant le début du concours que les obstacles sont conformes et que les aires d'appel ou de réception ne présentent aucun danger pour le chien (absence d'aspérités trop importantes, planches, pierres en bordure du fossé, verres, etc).

Grillage Le grillage devra avoir une hauteur de 1m sur une façade d'au moins 5m, à moins qu'il n'obture un passage. Il devra être suffisamment rigide.

Treillage. Le treillage en châtaigner devra avoir une hauteur de 1m, sur une façade d'au moins 5m, à moins qu'il n'obture totalement un passage. Les POINTES du treillage devront être dirigées vers le sol.

Exécution

Le chien sautera ces divers obstacles ALLER ET RETOUR. Chaque partie du saut est notée sur 5 points pour le grillage ou le treillage. Trois essais sont autorisés dans les deux sens. Le juge donnera à «**chaque essai**» l'autorisation pour exécuter le saut aller. Il en sera de même pour l'épreuve du retour.

Pour l'envoi, le conducteur n'aura pas de place définie, mais il devra toujours se tenir du côté d'où le chien sera ou aura été lancé pour l'aller. Le conducteur ne devra jamais passer de l'autre côté de l'obstacle. Un SEUL commandement libre de saut «OBLIGATOIRE» aller ou retour précédé du nom du chien est obligatoire, associé ou non à un mouvement du corps qui peut aller jusqu'à l'accompagnement du chien lors de sa course d'appel. Il pourra également **poser** sa main en haut de l'obstacle (mais ne devra pas l'écraser particulièrement sur le grillage), mais sans la remuer dès que le commandement de saut est donné, sinon il se verra pénalisé pour commandement irrégulier. Il aura 30s pour mettre son chien en place et un maximum de cinq commandements au-delà, l'exercice sera terminé. Aussitôt l'obstacle franchi à l'aller, le conducteur pourra donner ou pas un SEUL commandement de la voix ou du geste (ou voix et geste si celui-ci n'est pas trop prolongé), afin d'empêcher le retour anticipé du chien. Dès que le juge aura autorisé le retour, le conducteur aura le droit de donner au maximum cinq commandements dans un temps de 30 s pour que le chien prenne du champ. Si au-delà de 30s et de cinq commandements de mise en place, le chien n'a toujours pas exécuté son retour, l'exercice sera terminé.

Une des attaques (lancée ou arrêtée) peut avoir lieu derrière l'un de ces obstacles. Dans ce cas, l'H.A. doit être dissimulé pendant le saut d'aller et ne se fera voir qu'au moment où le chien est en haut de l'obstacle ou à sa réception à l'issue de ce saut d'aller. Le conducteur commandera à ce moment-là son chien pour l'attaque. Après retour de l'attaque, le conducteur pourra donner son commandement de saut de retour, **sans autorisation du juge**, si le chien se trouve dans la zone de l'appel du saut (maximum 20m). Si ce commandement de saut était donné au-delà de cette distance, il serait considéré comme commandement supplémentaire de rappel et serait pénalisé en conséquence. Si le chien ne saute pas à l'aller au bout des trois essais, il perdra dans ce cas en plus des points du saut, ceux attribués à l'attaque.

Brevet, Campagne 1, 2 et 3 10 points

Descriptif des Pénalités	B	1	2	3
Après présentation de l'exercice par le commissaire, impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 s ou plus de 5 commandements non pénalisés de mise en place		-10		
Ne saute pas à l'aller à l'issue des trois essais		-10		
Conducteur passe de l'autre côté de l'obstacle		-10		
Plusieurs commandements de la voix Commandements irréguliers		-10		
Commandement aller ou retour avant autorisation du juge		-3		
Commandement voix ou geste trop prolongé pour empêcher le retour (1 seul autorisé, au-delà pas de retour)		-3		
Départ ou retour anticipé (avant ou après autorisation) AVEC ou SANS commandement du conducteur*		-3		
Refus ou dérobade *		-3		
Prendre appui en haut de l'obstacle * ou bras au-dessus de l'obstacle		-3		
Touché pattes arrière*		-0,5		
Touché pattes avant *		-1		
Touché ventre*		-2		
Prend appui*		-3		
Rappel au pied en fin d'exercice		-2		
Ne revient pas au pied fin exercice dans les 10 s		-2		
Si saut précédant une attaque le chien contourne le saut en refusant à l'aller		Perte des points aller du saut et des points de départ d'attaque		
A l'aller, si après 3 essais le chien ne franchit pas le saut		Perte des points de l'attaque et des points du saut		
* Pénalisations pouvant se cumuler				

LES EPREUVES DE MORDANT

Le juge décidera à quel moment ces épreuves seront effectuées sur le parcours, toutefois, identiques pour tous les concurrents. Elles s'intercaleront entre les épreuves d'obéissance de saut ou de travail à l'eau.

USTENSILES MIS A LA DISPOSITIOS DES HOMMES ASSISTANTS LORS DES EPREUVES DE MORDANT

Le bâton :

Bambou fendu en 6 sur les $\frac{3}{4}$ de sa longueur

Le revolver :

Révolver à cartouches à blanc de calibre 6mm double charge ou 9mm.

L'accessoire :

Objet de la vie courante, *en aucun cas, un objet fabriqué**. L'accessoire ne devra pas être dangereux pour le chien.

L'objet de diversion :

Utilisation de la diversion : procédé ingénieux, pour tromper, ralentir, gêner la course du chien. La diversion ne devra pas être dangereuse pour le chien. La diversion devra être réalisée à l'aide d'un objet de la vie courante, *en aucun cas un objet fabriqué**. Un obstacle naturel (arbuste, grosse pierre, banc fixé au sol etc.) se trouvant naturellement sur la course du chien ne sera pas considéré comme objet de diversion de concours. Les objets de diversions utilisés pour les exercices de mordant autres que les attaques lancées pourront être également des objets roulants non dangereux pour le chien. Objet de diversion utilisés lors des exercices de mordant devront toujours être différent et sans confusion possible avec l'objet à garder.

**on entend par objet fabriqué, un objet que l'on n'utilise pas dans la vie courante. (exemples d'objets fabriqués : chapelet de boites de conserve, tuyaux souples assemblés avec une poignée, banderoles assemblées sous forme de fouet, etc.*

<i>Exercice</i>	<i>accessoire</i>	<i>Bâton</i>	<i>Revolver</i>	<i>Objet de diversion</i>
Attaque lancée n°1 <i>(Face ou fuyante)</i>	ou			oui/non*
Attaque lancée n°2 <i>(Face ou fuyante avec garde au ferme)</i>	non	ou		oui/non*
Attaque lancée n°3 <i>(Face)</i>	non	oui	non	non
Attaque lancée arrêtée n°4 <i>(Face ou fuyante)</i>	ou		non	oui/non*
Défense du maître <i>« Chien démuselé »</i>	non	non	brevet	oui/non*
Défense du maître <i>« Chien muselé »</i>	non	non	non	oui/non*
Garde d'objet	non	non	non	oui/non*
Recherche et exploration	non	non	1^{ere} fuite	oui/non*

oui/non * = suivant scénario et décision du jury

LES ATTAQUES LANCÉES

Généralités sur les attaques lancées

Elles sont au nombre de quatre : (voir tableau ci-dessous)

	<i>Brevet</i>	<i>Campagne 1</i>	<i>Campagne 2</i>	<i>Campagne 3</i>
Attaque lancée N°1	Face 30m bâton	Face ou fuyante 40m bâton ou accessoire et éventuellement objet de diversion	Face ou fuyante 40m ou 60m bâton ou revolver ou accessoire et éventuellement objet de diversion	Face ou fuyante 40m ou 80m bâton ou revolver ou accessoire et éventuellement objet de diversion
Attaque lancée N° 2		Face ou fuyante avec garde au ferme 40m Revolver et éventuellement objet de diversion	Face ou fuyante avec garde au ferme 40m ou 60m bâton ou revolver ou accessoire et éventuellement objet de diversion	Face ou fuyante avec garde au ferme 40m ou 80m bâton ou revolver ou accessoire et éventuellement objet de diversion
Attaque lancée N°3			Face 60m Bâton ou accessoire	Face 60m Bâton ou accessoire
Attaque lancée arrêtée N°4				Attaque arrêtée 60m Face ou fuyante bâton ou accessoire et éventuellement objet de diversion

- Pour le brevet le conducteur indiquera au juge si son chien garde au ferme ou est rappelé lors de l'attaque n° 1. Dans le cas d'une attaque derrière un saut (si le chien garde au ferme), le conducteur ira relever son chien et procédera ensuite au saut de retour.
- Pour le brevet et le campagne 1 le concurrent pourra demander au juge que l'H.A. permette une prise du chien au bras (façon RCI) (attaquen°1 et 2).
- Brevet, campagne 1 et campagne 2, une des attaques lancées **peut être exécutée** derrière un saut de grillage ou de treillage (**grillage treillage uniquement**).
- Campagne 3, une des attaques sera exécutée derrière un saut, rivière/fossé ou haie ou grillage/treillage.
- Campagne 2 et 3, l'une des attaques peut se faire le départ en marchant. Après l'autorisation du juge, le conducteur devra donner son commandement d'envoi et, s'immobiliser.
- Les distances indiquées dans le tableau, sont celles du point de départ de l'H.A.
- *Les attaques doivent être adaptées à l'échelon, elles auront lieu dans l'ordre et aux moments désignés par le juge. Il devra tenir compte également de la topographie du terrain surtout pour les attaques à 80 m. Le juge pourra utiliser les difficultés naturelles (traversée d'un pont, montée d'escaliers, etc. tout en évitant la dangerosité pour les chiens).*
- Pour l'une des attaques lancées n°1,2 et 3, l'H.A. pourra utiliser avec précaution un **accessoire** se rapprochant de la réalité et du thème choisi. Il pourra de la sorte se servir des **accessoires** suivants : journal, parapluie, sac (type en bandoulière) bruyant ou non, balai ou arrosoir pour intimider le chien lors de son arrivée. En aucun cas **l'accessoire** ne devra être un objet fabriqué pour l'attaque. **Il devra tout le temps de l'attaque conserver l'accessoire en main.** Si l'accessoire est un objet rigide et dur, en aucun cas il ne devra s'en servir pour frapper le chien.
- L'attaque lancée avec accessoire : en campagne 1 et 2 un seul accessoire dans une main, en campagne 3 possibilité d'avoir un accessoire dans chaque main.
- Si l'H.A. utilise un déguisement par-dessus le costume traditionnel tel qu'un manteau, une cape, une blouse etc..., il devra laisser la prise du costume aux jambes (en dessous du genou) et aux bras. Le déguisement, si il y a, devra être sans ambiguïté pour le chien, l'apparence devra toujours être celle d'un H.A. Pour le grand public le chien ne part jamais à l'attaque sur un civil (excepté l'attaque muselée)
- En ce qui concerne l'attaque derrière un saut l'H.A. sera **OBLIGATOIREMENT** dissimulé. Il sortira de sa cachette dès que le chien aura franchi l'obstacle.
- **Si l'attaque n° 1 est de face, l'attaque n° 2 sera fuyante ou vis versa.**

- **Campagne 2, si l'attaque n° 1 à 40m, l'attaque n° 2 sera à 60m ou vis versa.**
- **Campagne 3, si l'attaque n° 1 à 40m, l'attaque n° 2 sera à 80m ou vis versa.**
- Attaque n° 3 (obligatoirement de face), l'H.A. peut utiliser le bâton ou l'accessoire(s)
- A l'exception de l'attaque n° 3, pour les trois autres attaques, l'H.A. pourra utiliser en plus un objet de diversion suivant le scénario mis au point avec le juge.
- Si pour les attaques n° 1, 2 et 4 l'H.A. **décide d'avoir un objet de diversion en main, il doit obligatoirement s'en séparer lorsque le chien est à 5m avant son entrée d'attaque.**
- **Pour l'ensemble des attaques 1,2 et 3 le bâton, l'accessoire et le revolver ne devront être utilisés qu'une seule fois, voir tableau page 23**
- **Utilisation de l'accessoire, utilisation de l'objet de diversion, voir tableau page 23.**

EXECUTION DES ATTAQUES LANCEES

Exécution des attaques lancées avec bâton ou avec accessoire :

De face : l'H.A. attendra le chien et le recevra selon les ordres du juge en prenant l'offensive, avec ou sans esquive et en se défendant à l'aide du bâton ou de l'accessoire, sans brutalité.

En fuyante : l'H.A. s'arrêtera de courir pour se défendre, que lorsque le chien l'aura mordu. Les coups de bâton ou d'accessoire ne devront jamais être appliqués avec brutalité. L'H.A. devra éviter de toucher le chien aux pattes et à la tête. L'H.A. devra fuir en ligne droite sans se retourner, dans la direction indiquée par le jury. Il se conformera à ses directives : esquive éventuelle, accélération, légère courbe pour amortir l'impact du chien. **A aucun moment de sa course l'H.A. a le droit d'exécuter un demi-tour complet, c'est-à-dire fuir dans le sens opposé au sens initial de sa première fuite.**

Dans tous les cas : si le chien après avoir effectué sa prise, relâche, l'H.A. devra toujours lui faire face, reprendre immédiatement son barrage. Le juge indiquera la fin de l'exercice lorsque le chien sera de retour au pied du conducteur.

Exécution des attaques lancées au revolver :

De face : l'H.A. attendra le chien et le recevra selon l'ordre du juge, avec ou sans esquive.

En fuyante : l'H.A. ne s'arrêtera pour se défendre, que lorsque le chien l'aura mordu.

Dans les deux cas : les coups de feu seront tirés de la façon suivante ; le premier coup avant l'arrivée du chien lorsque celui-ci se trouve à environ 5m de l'H.A. (en l'air, pour ne pas toucher le chien), les autres coups (4) à la cadence **de deux secondes en deux secondes, lorsque le chien est en prise.**

Dans tous les cas : si le chien après avoir effectué sa prise, relâche, l'H.A. devra toujours lui faire face, et faire en sorte que le chien ne refasse pas sa prise.

Exécution des attaques lancées :

Le temps alloué pour le retour au pied : 30 secondes pour l'attaque à 30 et 40m, 45 secondes pour l'attaque à 60m et 1 minute pour l'attaque à 80m. Le juge indiquera la fin de l'exercice lorsque le chien sera de retour au pied du conducteur.

Si l'attaque s'effectue avec un bâton et un objet de diversion :

Lors d'une attaque lancée l'H.A. devra garder le bâton en main tout le temps du mordant.

Lors d'une attaque lancée avec bâton, si l'H.A. choisit d'avoir en plus un objet de diversion en main il doit obligatoirement s'en séparer 5m avant l'entrée du chien.

Si l'attaque s'effectue avec l'accessoire et un objet de diversion :

Lors d'une attaque lancée l'H.A. devra garder l'accessoire en main tout le temps du mordant. Au début de l'attaque il peut éventuellement appeler le chien avec un bâton.

Lors d'une attaque lancée avec l'accessoire, si l'H.A. choisit en plus d'avoir un objet de diversion en main il doit obligatoirement s'en séparer 5m avant l'entrée du chien.

En aucun cas l'objet de diversion ne doit servir à porter des coups sur le chien.

Si l'attaque s'effectue avec revolver et un objet de diversion :

Lors d'une attaque lancée l'H.A. devra garder le revolver en main tout le temps du mordant.

Lors d'une attaque lancée avec revolver, si l'H.A. choisit d'avoir en plus un objet de diversion en main il doit obligatoirement s'en séparer 5m avant l'entrée du chien.

En aucun cas l'objet de diversion ne doit servir à porter des coups sur le chien.

ATTAQUE LANCEE N°1

Exécution attaque lancée face ou fuyante (n°1)

Au commandement du conducteur, après autorisation du juge, le chien partira attaquer l'H.A. déjà en place ou apparaissant subitement, et il devra le maintenir énergiquement pendant 10 secondes que dure l'attaque. Le seul commandement OBLIGATOIRE pour l'envoi est le mot « attaque » précédé du nom du chien. Le commandement d'attaque pourra être accompagné d'un geste pour indiquer l'H.A. à attaquer. Ce geste ne devra pas être trop prolongé, sinon il sera considéré comme un commandement supplémentaire. Le seul commandement de cessation donné par le conducteur après autorisation du juge est « halte au pied » précédé du nom du chien. Une seule dérogation à cette prescription sera admise pour l'attaque qui « pourrait » être effectuée à la suite d'un saut. Ni l'énoncé du nom du chien, ni l'autorisation du juge ne seront alors obligatoires pour franchir le saut de retour.

A ce moment-là, l'H.A. devra, aussitôt que le conducteur aura donné l'ordre de cessation, s'immobiliser, ne plus se défendre, ni menacer le chien, il s'abstiendra de faire quoi que ce soit pour exciter l'animal et gardera l'immobilité. Si le chien continue de mordre (plus de 5 secondes après le commandement) ou si celui-ci après avoir amorcé le retour vers son maître, se ravise et retourne vers l'H.A., ce dernier reprendra la défensive et ce jusqu'au commandement de cessation suivant. Le commandement de cessation peut être fait indifféremment de la voix ou à l'aide d'un sifflet.

Brevet, Campagne 1, 2 et 3 40 points

Temps de mordant : 10 secondes

Départ : 5 points Attaque : 20 points Cessation Retour : 15 points

Descriptif des pénalités	B	1	2	3
Après présentation de l'exercice par le commissaire, impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 s ou plus de 5 commandements non pénalisés de mise en place.		-40		
Départ				
Le chien partant sans autorisation est pénalisé. Le conducteur devra obligatoirement le rappeler, pour un nouveau départ ; en cas de seconde désobéissance perte de la totalité des points de l'exercice.		-5 + (-5 AG)		
Départ après autorisation du juge avec ou sans commandement*		-5		
Commandement supplémentaire d'envoi après un saut. (Un seul autorisé)*		-5		
Le chien ayant parcouru moins de 10m, commandement de renvoi supplémentaire (un seul autorisé)*		-5		
Le chien ayant parcouru plus de 10 m, commandement de renvoi (chien revenant sans avoir attaqué) ou commandement d'attaque.		-40		
Le chien ne va pas à l'attaque après deux commandements (exercice terminé)		-40		
Attaque				
Va à l'attaque mais ne mord pas		-40		
Retour anticipé (après avoir attaqué) (plus pénalité de secondes de non mordant)		-15		
Changement de prise rapide, esquive, rate sa prise		-0,5		
Décroché plus important (par seconde)		-2		
Tarde à mordre (par seconde à partir du moment que la prise est faisable).		-2		
Seconde de non mordant (décroché, avant cessation)		-2		

Descriptif des pénalités	B	1	2	3
Cessation Retour				
Cessation non en prise		-2		
Tarde à lâcher par seconde ou coup de dent		-1		
Commandement supplémentaire de cessation		Le 1^{er} -2, le 2^{ème} -3, les suivants -5		
Rappel supplémentaire après cessation		Le 1^{er} -2, le 2^{ème} -3, les suivants -5		
Au retour, le chien ne revient pas correctement au pied dans le temps imparti mais se trouve dans un rayon de 5m		-2		
Pas revenu au pied après premier rappel dans les 30 s. (attaque 40m), 45 s. (attaque 60 m), dans la minute (attaque 80m)		-15		
Le chien qui a dépassé ses 15 points de retour cessation est considéré hors contrôle et échoue à cet exercice		-40		
Commandements irréguliers à l'appréciation du juge, perte des points de la partie concernée, autres fautes		Appréciation du juge		
*Pénalités ne pouvant se cumuler, si cumul -40				

ATTAQUE LANCEE N°2

Attaque bâton ou attaque revolver ou accessoire

Exécution attaque lancée (face ou fuyante) avec garde au ferme (N°2)

Au commandement du conducteur, après autorisation du juge, le chien attaquera l'H.A. déjà en place ou apparaissant subitement, et devra le maintenir énergiquement les 10 secondes que dure l'attaque.

Sur l'indication du juge, le conducteur devra donner un commandement de cessation suivi d'un commandement de garde au ferme dédoublé lorsque le chien aura lâché prise. L'H.A. devra s'immobiliser immédiatement au commandement de cessation.

Le chien devra cesser de mordre et garder au ferme l'H.A. Après 10 secondes de garde au ferme, sur un signe du juge, l'H.A. effectuera une première fuite.

Le chien devra le saisir énergiquement, le plus rapidement possible. Après quelques secondes de prise, l'H.A. s'immobilisera de lui-même, le conducteur devra commander la cessation et la garde au ferme et, après un court instant (environ) 5 secondes ou moins si le chien montre un désintéressement, il effectuera une seconde fuite. Il s'immobilisera de nouveau de lui-même après quelques secondes de prise, le conducteur devra donner à son chien le commandement de cessation et de garde au ferme dédoublé.

L'H.A. pourra utiliser au mieux la topographie du terrain pour exécuter ses fuites. **En aucun cas lors des fuites l'H.A. ne pourra opposer ou barrer avec le bâton ou l'accessoire. Egalement il ne pourra repousser le chien du bras ou de la jambe.**

Le juge donnera ensuite l'autorisation au conducteur :

- soit d'aller chercher son chien en désarmant au préalable l'H.A. (le conducteur pouvant se déplacer en marchant ou en courant pour rejoindre l'H.A.).

- soit de rappeler son chien si l'attaque a eu lieu derrière un saut.

Le seul commandement autorisé OBLIGATOIRE pour l'envoi du chien est le mot «Attaque» précédé du nom du chien. Une seule dérogation à cette prescription sera admise pour l'attaque qui «pourrait» être effectuée à la suite d'un saut. Ni l'énoncé du nom du chien, ni l'autorisation du juge ne seront alors obligatoires pour le saut de retour.

Le commandement d'attaque pourra être accompagné d'un geste pour indiquer l'H.A. à attaquer. Ce geste, sans être bref, ne devra pas être trop prolongé, sinon il sera considéré comme un commandement supplémentaire. Pour la cessation de l'attaque et le maintien à la garde au ferme, le conducteur devra donner un SEUL commandement «HALTE» précédé du nom du chien, suivi de «PAS TOUCHER – GARDE» ou «ASSIS-GARDE» ou «COUCHE-GARDE» (**Le commandement de position pour le commandement de garde au ferme est facultatif par contre le commandement de garde est lui obligatoire**).

Il en sera de même pour le commandement qui suit la première et la seconde fuite. Le conducteur a la faculté d'accompagner le commandement d'un geste bien prononcé, mais relativement bref pour indiquer au chien

qu'il ne doit pas revenir mais rester en place près de l'H.A. Si le chien continue à mordre plus de 5 secondes après immobilisation de l'H.A. celui-ci reprendra la défensive.

Si le chien est rappelé, dans le cas où l'attaque a lieu derrière un saut, le conducteur aura la faculté de donner un SEUL commandement de rappel «Au pied» précédé du nom du chien. Le commandement de rappel peut également être effectué au sifflet. Si le conducteur doit aller chercher son chien après autorisation du juge, il désarmera l'H.A. et après autorisation du juge commandera «Au pied» précédé du nom du chien et pourra s'éloigner. Au retour d'attaque derrière un saut, tout commandement supplémentaire à plus de 20 m du saut est pénalisé sur le compte de l'attaque (même ceux pour la mise en place concernant le retour du saut).

Le chien qui obtient 0 de cessation par le cumul des mètres de fuites et des points de cessation perd ses 15 points de cessation mais n'a pas 0 à l'exercice. Exemple : départ 5pts, attaque 20 pts, cessation et fuites 3 secondes de tarde à lâcher et 12m de fuite = cessation 0 pt, total exercice 25 pts.

Par contre le chien perd plus de quinze points du fait des cessations, perd complètement l'exercice. Exemple : départ 5 pts, attaque 20 pts, cessations et fuites : 7 secondes de tarde à lâcher, 3 commandements de cessation supplémentaires, 3m de fuites, total exercice 0 pt.

Campagne 1, 2 et 3 40 points

Temps mordant : 10 secondes, puis 2 fuites avec interception et garde au ferme de 10 s

Départ : 5 points Attaque : 20 points Fuites, Cessation et Retour : 15 points

Descriptif des pénalités	B	1	2	3
Après présentation de l'exercice par le commissaire, impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 s ou plus de 5 commandements non pénalisés de mise en place.				-40
Départ				
Le chien partant sans autorisation est pénalisé. Le conducteur devra obligatoirement le rappeler, pour un nouveau départ ; en cas de seconde désobéissance perte de la totalité des points de l'exercice.				-5 + (-5 AG)
Départ après autorisation du juge avec ou sans commandement*				-5
Commandement supplémentaire d'envoi après un saut. (un seul autorisé)*				-5
Le chien ayant parcouru moins de 10 m, commandement de renvoi supplémentaire (un seul autorisé)*				-5
Le chien ayant parcouru plus de 10 m, commandement de renvoi (chien revenant sans avoir attaqué) ou commandement d'attaque.				-40
Le chien ne va pas à l'attaque après deux commandements (exercice terminé)				-40
Attaque				
Va à l'attaque mais ne mord pas				-40
Retour anticipé (après avoir attaqué) (plus pénalité de secondes de non mordant)				-15
Changement de prise rapide, esquive, rate sa prise				-0,5
Décroché plus important (par seconde)				-2
Tarde à mordre (par seconde à partir du moment que la prise est faisable).				-2
Seconde de non mordant (décroché, avant cessation)				-2
Commandement de renvoi (chien revenant sans avoir attaqué) ou commandement d'attaque lorsque le chien est déjà parti (à plus de 10m)				-40
Cessation et garde au ferme				
Cessation non en prise				-2
Tarde à lâcher par seconde ou coup de dent				-1
Ne garde pas au ferme				-15
Par mètre de fuite				-1
Commandement non dédoublé de G. au F.				-5 (chaque)

Descriptif des pénalités	B	1	2	3
Commandement supplémentaire de cessation		Le 1 ^{er} -2, le 2 ^{ème} -3, les suivants -5		
Commandement supplémentaire de garde au ferme		-2		
Si attaque derrière un saut, pas revenu au pied après premier rappel dans les 30 s. (attaque 40m)		-15		
Si attaque derrière un saut, rappels supplémentaires après cessation		Le 1 ^{er} -2, le 2 ^{ème} -3, les suivants -5		
Au retour, le chien ne revient pas correctement au pied dans le temps imparti mais se trouve dans un rayon de 5m		-2		
Le chien qui a dépassé ses 15 points de retour cessation est considéré hors contrôle et échoue à cet exercice		-40		
*Pénalités ne pouvant se cumuler, si cumul -40				

ATTAQUE LANCEE N°3

Attaque bâton ou accessoire

Exécution attaque lancée face (N°3)

L'attaque lancée n°3 devra dans la mesure du possible être exécutée par l'H.A. sélectionné niveau 2 ou 3. Elle s'effectuera invariablement à 60m. L'H.A. utilisera un bâton ou un accessoire.

Au commandement du conducteur, après autorisation du juge, le chien partira attaquer l'H.A. déjà en place ou apparaissant subitement, et il devra le maintenir énergiquement pendant 10 secondes que dure l'attaque. Le seul commandement autorisé OBLIGATOIRE pour l'envoi est le mot « attaque » précédé du nom du chien. Le commandement d'attaque pourra être accompagné d'un geste pour indiquer la direction de l'H.A., à attaquer. Ce geste ne devra pas être trop prolongé, sinon il sera considéré comme un commandement supplémentaire. Le seul commandement de cessation donné par le conducteur après autorisation du juge est « halte au pied » précédé du nom du chien. Une seule dérogation à cette prescription sera admise pour l'attaque qui « pourrait » être effectuée à la suite d'un saut. Ni l'énoncé du nom du chien, ni l'autorisation du juge ne seront alors obligatoires pour franchir le saut de retour.

A ce moment-là, l'H.A. devra, aussitôt que le conducteur aura donné l'ordre de cessation, s'immobiliser, ne plus se défendre, ni menacer le chien, il s'abstiendra de faire quoi que ce soit pour exciter l'animal et gardera l'immobilité. Si le chien continue de mordre (plus de 5 secondes après le commandement) ou si celui-ci après avoir amorcé le retour vers son maître, se ravise et retourne vers l'H.A., ce dernier reprendra la défensive et ce jusqu'au commandement de cessation suivant. Le commandement de cessation peut être fait indifféremment de la voix ou à l'aide d'un sifflet.

Campagne 2 et 3 40 points

Temps de mordant : 10 secondes

Départ : 5 points Attaque : 20 points Cessation Retour : 15 points

Descriptif des pénalités	B	1	2	3
Après présentation de l'exercice par le commissaire, impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 s ou plus de 5 commandements non pénalisés de mise en place.			-40	
Départ				
Le chien partant sans autorisation est pénalisé. Le conducteur devra obligatoirement le rappeler, pour un nouveau départ ; en cas de seconde désobéissance perte de la totalité des points de l'exercice.			-5 + (-5 AG)	
Départ après autorisation du juge avec ou sans commandement *			-5	
Commandement supplémentaire d'envoi après un saut. (un seul autorisé)*			-5	
Le chien ayant parcouru moins de 10m, commandement de renvoi supplémentaire (un seul autorisé)*			-5	
Le chien ayant parcouru plus de 10m, commandement de renvoi (chien revenant sans avoir attaqué) ou commandement d'attaque.			-40	
Le chien ne va pas à l'attaque après deux commandements (exercice terminé)			-40	
Attaque				
Va à l'attaque mais ne mord pas			-40	
Retour anticipé (après avoir attaqué) plus pénalité de secondes de non mordant			-15	
Changement de prise rapide, esquive, rate sa prise			-0,5	
Décroché plus important (par seconde)			-2	
Tarde à mordre (par seconde à partir du moment que la prise est faisable).			-2	
Seconde de non mordant (décroché, avant cessation)			-2	
Cessation Retour				
Cessation non en prise			-2	
Tarde à lâcher par seconde ou coup de dent			-1	
Commandement supplémentaire de cessation			Le 1^{er} -2, le 2^{ème} -3, les suivants -5	
Rappels supplémentaires après cessation			Le 1^{er} -2, le 2^{ème} -3, les suivants -5	
Au retour, le chien ne revient pas correctement au pied dans le temps imparti mais se trouve dans un rayon de 5m			-2	
Pas revenu au pied après premier rappel dans les 30 s. (attaque 40m), 45 s. (attaque 60m), dans la minute (attaque 80m)			-15	
Le chien qui a dépassé ses 15 points de retour cessation est considéré hors contrôle et échoue à cet exercice			-40	
Commandements irréguliers à l'appréciation du juge, perte des points de la partie concernée, autres fautes			Appr. juge	
*Pénalités ne pouvant se cumuler, si cumul - 40				

ATTAQUE LANCEE N°4

Dans le cas d'un 2ème départ anticipé à l'une des deux attaques de face, le juge fera refaire l'exercice de façon à décompter le temps de non mordant dans cette attaque n° 4

Généralités pour l'attaque lancée arrêtée face ou fuyante (n° 4)

Le type d'attaque face ou fuyante sera tiré au sort le matin du concours. Pour l'une ou l'autre attaque, elle s'effectuera au bâton ou avec accessoire et sera située à 60m (dans le cas de l'arrêtée fuyante, la distance ci-dessus est celle du point de départ à l'H.A.). L'attaque arrêtée aura lieu dans l'ordre et au moment défini par le juge. Le juge pourra utiliser les difficultés naturelles (traversée de pont, montée ou descente d'escalier ou de butte etc.) L'H.A., suivant décision du juge, sera placé au vu du chien ou apparaîtra subitement lorsque le juge en donnera l'ordre. Dans ce cas, le juge devra faire sortir l'H.A. de sa cachette au plus tard lorsque le chien aura parcouru 10m maximum. Le juge devra veiller à ce que l'H.A. soit suffisamment visible dès que le chien aura parcouru une vingtaine de mètres maximum. (Raison : obstacles gênant la vue du chien ou encore l'H.A. sous le soleil et immobile). Toutefois, l'attaque pourra éventuellement se faire à la suite de l'aller d'un saut d'obstacle (fossé, haie, grillage ou treillage) et dans ce cas, l'H.A. sera **OBLIGATOIREMENT** dissimulé. Il ne sortira de sa cachette que lorsque le chien aura franchi l'obstacle. Le commandement d'envoi devra être donné avec la même intonation et la même énergie que les commandements d'envoi qui ont été utilisés pour les attaques mordantes, sous peine de perdre des points d'A.G. sur cet exercice. Le juge tiendra compte de la distance existante entre le chien et l'H.A. au moment du début du commandement de rappel donné par le conducteur. Plus cette distance sera courte, meilleure sera l'exécution. Le juge ne sera pas sans tenir compte de la vitesse du chien et, pour différencier le chien rapide du chien lent arrêté à la même distance, infligeront à ce dernier une perte complémentaire de points sur la note qu'il aurait méritée. Le juge prendra toutes les précautions pour s'assurer de la distance d'arrêt (mise en place d'un juge ou d'un commissaire, repère extérieur, etc.). Le juge indiquera au retour la **fin** de l'exercice. Temps alloué pour le retour au pied : 45 secondes.

Exécution attaque arrêtée de face (bâton ou accessoire)

Au commandement du conducteur, après autorisation du juge, le chien sera lancé sur l'H.A. déjà en place ou apparaissant subitement. Au premier Commandement de rappel, l'H.A. s'immobilisera immédiatement bloquant le **bâton ou l'accessoire**, évitant toute provocation et le chien reviendra sans avoir mordu. Le seul commandement autorisé **OBLIGATOIRE** pour l'envoi est le mot «Attaque» précédé du nom du chien. Une seule dérogation à cette prescription sera admise pour l'attaque qui «pourrait» être effectuée à la suite d'un saut : l'énoncé du nom du chien ne sera alors pas obligatoire. Le commandement d'attaque pourra être accompagné d'un geste pour indiquer l'H.A. ce geste sans être bref, ne devra pas être prolongé, sinon il sera considéré comme un commandement supplémentaire. Le seul commandement de rappel donné par le conducteur est «Halte au pied» précédé du nom du chien. A ce moment-là et aussitôt que le conducteur aura donné son ordre de rappel, l'H.A. ne devra plus se défendre, ni menacer le chien et gardera l'immobilisé. Un rappel supplémentaire est autorisé **UN SEUL** mais pénalisé lorsque le chien est dans un rayon de 10m du conducteur.

Exécution attaque arrêtée fuyante (bâton ou accessoire)

Au commandement du conducteur, après autorisation du juge, le chien sera lancé sur l'H.A. qui effectue une fuite. Le chien reviendra, au premier commandement de rappel, sans avoir mordu l'H.A. ce dernier ne devra en aucune façon accélérer son allure ou exciter le chien avec le **bâton ou l'accessoire**, dès que le commandement de rappel a été donné. Toutefois, il continuera à fuir à la même allure s'il n'a pas été mordu, pour ne s'arrêter que lorsque le chien est revenu au pied du maître. Le seul commandement autorisé **OBLIGATOIRE** pour l'envoi est le mot «Attaque» précédé du nom du chien. Le commandement d'attaque pourra être accompagné d'un geste pour indiquer l'H.A. Ce geste sans être bref, ne devra pas être prolongé, sinon il sera considéré comme un commandement supplémentaire. Le **SEUL** commandement de rappel donné par le conducteur est «Halte au pied» précédé du nom du chien. Un rappel supplémentaire est autorisé (**UN SEUL**) si le chien se trouve dans un rayon de 10 mètres maximum (pénalisé) du conducteur.

Campagne 3 30 points

Départ : 5 points Attaque arrêtée : 25 points

L'attaque arrêtée sera pénalisée, suivant la distance d'arrêt (début du commandement de rappel) et également suivant le temps de mordant dans les deux attaques de face. La note zéro sera attribuée dans le cas où le chien ne mord pas à l'une des attaques de face.

Descriptif des pénalités	B	1	2	3
Après présentation de l'exercice par le commissaire, impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 s ou plus de 5 commandements non pénalisés de mise en place				-30
Le chien partant sans autorisation est pénalisé. Le conducteur devra obligatoirement le rappeler, pour un nouveau départ ; en cas de seconde désobéissance perte de la totalité des points de l'exercice.				-5 + (-5 AG)
Départ après autorisation du juge avec ou sans commandement*				-5
Commandement supplémentaire d'envoi après un saut. (Un seul autorisé)*				-5
Le chien ayant parcouru moins de 10m, commandement de renvoi supplémentaire (un seul autorisé)*				-5
Le chien ayant parcouru plus de 10 m, commandement de renvoi (chien revenant sans avoir attaqué) ou commandement d'attaque.				-30
Le chien ne va pas à l'attaque après deux commandements (exercice terminé)				-30
Commandement supplémentaire d'envoi à distance ou de rappel à distance				-30
Chien mord				-30
Pas revenu au pied dans les 45 s après rappel :				-30
Touché du museau, du corps ou des pattes (frôle du corps non pénalisé)				-2
Rappel supplémentaire chien dans un rayon de 10m du conducteur				-5
Au retour le chien ne revient pas correctement au pied dans le temps imparti (dans un rayon de 5m)				-2
Pénalisation d'arrêt suivant distance				Tableau
Cumul du temps de non mordant des deux attaques de face, par seconde				-1
Chien n'a pas mordu à l'une des deux attaques de face				-30
Si saut précède attaque : Cdt par conducteur du retour du saut (à + 20m de l'obstacle après le Cdt de Cessation de l'attaque = Cdt supplémentaire de rappel				-30

* Pénalisations pouvant se cumuler N P = non pénalisé % sur A G

***Pénalités ne pouvant se cumuler, si cumul 0 pts à l'attaque**

		<i>TABLEAU DES PENALISATIONS DES ATTAQUES ARRÊTÉES</i>												
Arrêt à :	2 m	3 m	4 m	5 m	6 m	7 m	8 m	9 m	10 m	12 m	14 m	18 m	20 m	25 m
<i>Face</i>	-0	-2	-4	-6	-8	-10	-12	-14	-16	-18	-20	-22	-25	-25
<i>Fuyante</i>	-0	-0	-0	-2	-4	-6	-8	-10	-12	-16	-18	-20	-22,5	-25

DÉFENSE DU MAÎTRE « CHIEN DÉMUSELÉ »

Généralités :

La défense du maître « chien démuselé » a pour but de mettre en évidence la réaction de défense du chien suite à une agression de son maître par un H.A. cette défense du maître devra toujours se rapprocher de scènes de la vie courante. L'agression de l'H.A. devra être franche et sans ambiguïté pour le chien.

Interdiction d'imposer l'immobilité du conducteur, par contre celui-ci doit respecter le scénario proposé par le juge.

Exécution :

Le conducteur accompagné de son chien au pied, devra suivre un itinéraire défini par le juge. L'H.A., suivant les directives données par le juge, pourra, soit suivre le conducteur à une certaine distance avant de faire un large détour pour revenir face à lui, soit venir latéralement ou de face pour s'approcher également du conducteur, afin d'engager une conversation ou une interpellation. L'H.A. peut, éventuellement, avant d'être près du conducteur, l'interpeller à distance pour le faire arrêter, l'inviter à s'approcher et lier conversation. Il pourra également se servir **d'objets fixes ou roulants nécessaires à son scénario.**

Il y aura forcément interpellation ou conversation entre l'H.A. et le conducteur ; l'H.A. pourra pendant cette interpellation ou conversation s'agiter, gesticuler, mais sans exagération, ni mouvements brusques, ni menaces, sans abuser du temps de la conversation. **Pas de provocation physique de l'HA pendant un scénario de défense**

C'est à l'H.A. qu'incombe l'engagement de l'interpellation ou de la conversation. Le chien devra, depuis son départ, avoir une attitude vigilante, mais ne devra pas mordre.

Le conducteur devra OBLIGATOIREMENT s'arrêter et prendre part à l'interpellation ou la conversation sur un ton NATUREL et LOGIQUE, sans pour cela élever le ton ou émettre des mots, phrases ou commandements qui pourraient interdire l'attaque prématurée du chien. Si la conversation n'était pas naturelle ou si elle était inexistante ou encore que le conducteur continue son chemin SANS s'arrêter, celui-ci se verrait pénalisé de la totalité de la défense. A la suite de la conversation, soit après un serrement de main, soit après avoir amorcé son départ, l'H.A. agressera le conducteur franchement : le chien défendra immédiatement et SANS COMMANDEMENT, son maître qui aura (après l'attaque spontanée) toute liberté pour l'encourager. Pendant la défense, le conducteur devra s'éloigner d'environ 3m de l'H.A. avant son commandement de cessation autorisé par le juge. L'H.A. ne doit rien faire pour bloquer le conducteur dans un rayon de 3m pour le faire fauter. Un SEUL commandement au départ OBLIGATOIRE est autorisé «Au pied» précédé du nom du chien. Aucun ordre ne peut être donné jusqu'à la **fin** de l'exercice.

Un SEUL commandement de cessation est autorisé «Halte» précédé du nom du chien. Un SEUL commandement de reprise «Au pied» précédé du nom du chien est permis avant de s'éloigner après autorisation du juge.

Brevet, Campagne 1, 2 et 3 30 points

Temps de mordant : 10 secondes

Descriptif des pénalités	B	1	2	3
Après présentation de l'exercice par le commissaire, impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 s ou plus de 5 commandements non pénalisés de mise en place.		-30		
Conducteur ne participe pas à la conversation ou attitude non naturelle ou ne s'arrête pas		-30		
Mord avant interpellation ou conversation		-30		
Avant interpellation ou conversation, le chien quitte son maître et va sur l'H.A. sans mordre Au-delà de 10m		-1 par m -30		
Après interpellation ou conversation, va au-devant de l'H.A. et mord (à plus de 3m)		-10		
Après interpellation ou conversation, va au-devant de l'H.A. et mord (à moins de 3m) - 10 (conv.,		-5		
Tarde à défendre par seconde		-2		
Encourage son chien avant attaque spontanée du chien		-30		
Commandement non autorisé, commandement de cessation sans autorisation du juge, commandement irrégulier ou cessation appuyée (geste, menace)		-30		
Coup de dents pendant le cours de l'exercice (chaque)		-2		
Coup de dents après commandement de cessation (chaque)		-2		
Conducteur se retire après commandement de cessation sans autorisation du juge, pas de garde au ferme		-5		
Cessation non en prise – Seconde non en prise		-2		
Conducteur n'est pas à 3m environ au moment du commandement de cessation		-5		
Autres fautes		Appréciation du juge		

DEFENSE DU MAÎTRE « CHIEN MUSELÉ »

Généralités :

La défense du maître « chien muselé » a pour but de mettre en avant la spontanéité du chien à intervenir dans une situation d'agression franche de son maître. Elle participe de la spécificité de la discipline dite de « travail pratique ». . **Le scénario de la défense ne doit pas être trop long. L'agression par l'HA civil doit avoir lieu au maximum une minute après la mise en place. . Il pourra également se servir d'objets fixes ou roulants nécessaires à son scénario.**

Matériel : muselière à bout fermé pour empêcher toute morsure.

Exécution :

Après autorisation du juge, le conducteur se rend accompagné de son chien muselé à un endroit désigné par le juge. Après avoir donné un commandement de fixation (assis –debout ou couché), le conducteur se détache du chien de quelques mètres (zone maximum de 10 m par rapport au chien). C'est à ce moment qu'intervient l'H.A. civil selon un scénario élaboré par le juge.

La conversation ne devra pas excéder un temps raisonnable, l'agression sera franche et **visible**. Après bourrade, le juge autorise la cessation, le travail est interrompu par un commandement du conducteur.

L'agression de l'homme assistant (civil) doit être maintenue jusqu'au commandement de cessation du conducteur.

Campagne 3 15 points

Descriptif des pénalités	B	1	2	3
Après présentation de l'exercice par le commissaire, impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 s ou plus de 5 commandements non pénalisés de mise en place.				-15
Chien n'intervient pas				-15
Chien se trompe				-15
Conducteur commande l'attaque avant l'agression				-15
Chien intervient avant agression				-15
Avant agression. le chien quitte son maître et va sur l'H.A. civil sans bourrer				
- au-delà de 10m				-1/m
- Avant mise en place				-15
Qualité de l'intervention et cessation				Appréciation du juge

GARDE D'OBJET

Généralités :

Le conducteur confiera à la garde de son chien l'objet tiré au sort le jour du concours parmi les deux objets annoncés par le club organisateur sur les feuilles d'engagement conforme au règlement (cf description du type d'objets à garder au chapitre organisation). L'objet à garder sera le même et placé au même endroit pour tous les concurrents de façon à être prenable, dans un espace suffisamment grand autour, afin de permettre à l'H.A. de s'en rapprocher par quelque côté que ce soit, exemples : contre un arbre ou contre un dénivelé, etc.

La mission de l'H.A. est de s'emparer de l'objet en respectant les consignes suivantes :

- **L'utilisation d'un objet de diversion n'est pas obligatoire, il est utilisé que pour un seul passage (1^{er} ou 2^{ème} passage, mais toujours le même).**
- Ne pas déposer l'**objet de diversion** à moins de 7m de l'objet à garder.
- Si le chien après avoir mordu reste en prise au-delà de 5 secondes l'H.A. s'éloignera (le chien en prise) de façon neutre.
- Dès que le chien a mordu, l'H.A. tient l'immobilité puis s'éloigne avant de renouveler une seconde tentative après signal du juge.
- Si la garde d'objet se fait à deux H. A. les deux tentatives sont effectuées l'une après l'autre. Celui qui n'opère pas reste immobile à une quinzaine de mètres.
- Les H.A. feront chacun une des 2 tentatives après autorisation du juge (les tentatives de prise d'objet auront lieu toujours après autorisation du juge).

Le juge donnera à l'H.A. toutes les instructions nécessaires pour le bon déroulement de l'exercice. Pour juger cet exercice, le juge prendra ses points de repères par rapport au centre de l'endroit où l'objet est placé.

- 1) Une zone de 2m autour de l'objet qui est celle de garde. Toute action du chien dans cette zone sera exempte de pénalité (Zone reportée autour de l'objet après chaque déplacement)
- 2) Une zone comprise entre 2 et 7m où le chien est pénalisé en fonction de son intervention dépassant les 2m ou de son entraînement.
- 3) Une zone au-delà des 7m où le chien perd tous les points de l'exercice dans la mesure où il est sorti prématurément.
- 4) Toutes les pénalités des deux premières tentatives sont cumulables.

Si nécessaire possibilité d'un 3^{ème} et 4^{ème} passage, afin de vérifier que le chien garde bien l'objet. Les 3^{ème} et 4^{ème} passages ne sont pas pénalisants dans la mesure où le chien effectue sa garde.

Exécution :

- Autorisation du juge pour le début de l'exercice.
- Le commissaire accompagnera le conducteur et son chien au panneau de l'exercice «garde d'objet» et lui indiquera l'endroit exact où il devra déposer l'objet.
- Le conducteur donnera un commandement de fixation jumelé avec un commandement de garde et s'éloignera du chien afin de se dissimuler.
- Après autorisation du juge, il reprendra sa place à côté du chien et pourra reprendre son chien au pied, l'exercice de garde étant terminé.

Campagne 3 30 points

Descriptif des pénalités	B	1	2	3
Après présentation de l'exercice par le commissaire, impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 s ou plus de 5 commandements non pénalisés de mise en place.				-30
Attitude non naturelle du conducteur après l'ordre de fixation				-30
Commandement supplémentaire de fixation à l'objet*				-3
Chien sort pour mordre dans la zone autour de l'objet de 2 à 7m*				-3 par m
Chien se laisse entraîner dans la zone autour de l'objet de 2 à 7m au-delà des 7m*				-1 par m -2 par m
Chien va au devant de l'H.A. sans mordre dans la zone autour de l'objet - de 2 à 7m - au-delà				-1 par m -30
Chien laisse déplacer l'objet * - dans la zone de 2 à 7m - au-delà des 7 m				-1 par m -2 par m
Chien sort pour mordre au-delà des 7m.				-30
* Pénalisations pouvant se cumuler				

Exemple 1:

1ère tentative: le chien sort et mord à 5m par rapport à l'objet = -9

2ème tentative: se laisse entraîner à 6m par rapport au point où se trouvait l'objet = -4

Total exercice 30-13=17 pts

Exemple 2 :

1ère tentative: le chien laisse déplacer l'objet à 4 m de sa position initiale = pointage obtenu -2

2ème tentative: le chien laisse déplacer l'objet à 10 m par rapport à la position qu'il avait suite à la 1ère tentative: pointage obtenu -5 (2 à 7 m) -6 (7 à 10 m) total -12

Total exercice : 30-14 =16 pts

RECHERCHE EXPLORATION

Le travail du chien pour cet exercice est de rechercher un malfaiteur (en l'occurrence un H.A.) qui se cache dans la nature puis de conduire ce malfaiteur en un lieu défini par le juge. Lors de la conduite le chien devra être vigilant et intercepter l'H.A. à chaque tentative de fuite.

L'exercice se décomposera donc en deux parties :

- la recherche exploration
- la conduite et fuites

Le chien qui n'exécutera pas la partie recherche exploration, ne pourra pas prendre part à la conduite et fuites.

Généralités recherche exploration :

Les organisateurs veilleront à ce que la zone de recherche reste neutre. Le parcours de recherche sera identique pour tous les chiens. La mission du chien est de découvrir l'H.A., puis de prévenir son maître par un aboiement sans mordre l'H.A. avant qu'il n'ait fui. Pour cette partie de l'exercice le chien aura un temps défini par le juge.

Le chien qui découvre l'autre H.A. se verra pénalisé, mais l'exercice continuera avec ce dernier.

Généralités conduite tentative de fuites :

A l'arrivée du conducteur près de la cachette, l'H.A. effectuera une seule fuite en faisant feu à trois reprises. Le chien, malgré les coups de feu, devra sans commandement mordre le plus rapidement possible le fuyard et l'arrêter dans sa fuite. Après cessation, le conducteur désarmera le malfaiteur, puis le conduira suivant un itinéraire défini par le juge. Le chien devra être attentif et escorter l'H.A. sans mordre. A deux reprises, pendant l'accompagnement le malfaiteur tentera de s'enfuir. Le chien devra alors et sans commandement l'intercepter le plus rapidement possible. En fin d'accompagnement sur autorisation du juge, le groupe s'immobilisera et le conducteur pourra donner un commandement d'arrêt. Après une deuxième autorisation, le conducteur rappellera son chien au pied et ira présenter l'arme du malfaiteur au juge.

Exécution recherche exploration :

L'H.A., suivant les instructions du juge, partira d'un point précis (après l'avoir piétiné) dans la direction de la cachette qui aura été choisie suivant un itinéraire prédéfini par le juge. L'H.A. se dissimulera le mieux possible. S'il se trouve que la cachette est une cabane ou quelque chose de similaire, il sera nécessaire de laisser la porte ouverte afin que le chien puisse découvrir l'H.A. Dès que le chien découvre le malfaiteur, celui-ci doit, sans mordre, prévenir son maître en aboyant. A ce moment-là, le juge autorisera le conducteur à rejoindre son chien. Le conducteur sera accompagné du commissaire jusqu'à la cachette. Il pourra courir pour se rendre à la cachette. Si le chien mord (avant ou après l'aboiement), l'H.A. effectuera sa sortie en tirant ses trois coups de feu, puis s'immobilisera. Le chien devra alors cesser sa prise de lui-même. Si le chien est encore en prise à l'arrivée du conducteur il se verra pénalisé de la totalité des points de recherche exploration. Si le chien n'aboie pas, ne mord pas, mais garde au ferme le malfaiteur dans un rayon de 5 m, le juge accompagnera le conducteur, au bout du temps déterminé de recherche pour s'assurer que le chien effectue correctement la garde au ferme et la deuxième partie pourra à ce moment s'accomplir. Le chien sera toutefois pénalisé pour le non aboiement. Si le chien découvre l'autre H.A. (celui qui n'était pas en charge de l'exercice) il sera pénalisé mais la deuxième partie pourra continuer avec ce dernier. Si le chien découvre, mais ne garde pas au ferme dans un rayon de 5m, il ne pourra pas continuer la partie accompagnement et sera pénalisé de la totalité des points de l'exercice. Si le chien ne découvre pas, il perd la totalité des points (Recherche Conduite). Un SEUL commandement d'envoi OBLIGATOIRE à la recherche «Cherche et Aboie» précédé du nom du chien est autorisé. Le temps alloué pour l'exploration sera déterminé par le juge et sera de l'ordre de 3 à 6 minutes suivant les difficultés, le chien en blanc pouvant servir de base. Le temps sera le même pour tous les concurrents.

Exécution conduite et fuites :

Au moment où le conducteur arrive près de la cachette, sur autorisation du juge l'H.A. prend la fuite en faisant feu à trois reprises. Le chien, malgré les coups de feu, devra sans commandement mordre le plus rapidement possible le fuyard et l'arrêter dans sa fuite. Après un temps d'arrêt et avant que le conducteur vienne le désarmer l'H.A. s'immobilisera de lui-même après quelques instants de prise. Le conducteur devra commander son chien pour la cessation. Le conducteur désarmera le malfaiteur, puis le conduira en suivant un itinéraire défini par le juge. Le conducteur se tiendra sur le côté ou à l'arrière du malfaiteur, (**distance minimum de 3m**) mais ne devra jamais le précéder, ni être en contact avec lui ou encore avoir une attitude

menaçante (bras en l'air, menaces avec revolver, etc.). Le chien devra être attentif et escorter l'H.A. sans mordre. A deux reprises, pendant l'accompagnement le malfaiteur tentera de s'enfuir Le chien devra alors et sans commandement l'attaquer le plus rapidement possible; l'H.A. s'immobilisera de lui-même après quelques instants de prise. Le conducteur devra commander son chien (**distance minimum de 3m**) pour chacune des cessations. SEUL commandement de cessation autorisé sera «Halte» précédé du nom du chien. Les pénalisations des coups de dents supplémentaires ne seront prises en compte qu'après le commandement de cessation du conducteur à l'issue de la première fuite (H.A. sorti de sa cachette).

Après autorisation du juge, le groupe s'immobilisera et le conducteur pourra donner un commandement d'arrêt. **Le commandement autorisé est «Halte» précédé du nom du chien. Le commandement halte pourra éventuellement être suivi d'un commandement de position et de garde au ferme (couché garde ou assis garde ou debout garde)** Après une deuxième autorisation, le conducteur rappellera son chien au pied et ira présenter l'arme du malfaiteur. Le SEUL commandement autorisé pour reprendre son chien au pied est «au pied», précédé du nom du chien.

Campagne 2 et 3 40 points
(Recherche 20 points Conduite et 3 fuites 20 points)

Descriptif des pénalités	B	1	2 et 3
Après présentation de l'exercice par le commissaire, impossibilité de mettre le chien en place dans les 30s ou plus de 5 commandements non pénalisés de mise en place.			-40
Départ anticipé (avant ou après autorisation) avec ou sans commandement du conducteur ou commandement supplémentaire d'envoi (1 seul autorisé)			-10
Ne découvre pas dans le temps imparti			-40
Découvre mais ne se fixe pas, tout en restant dans un rayon de 5m jusqu'à la fin du temps imparti			-10
Découvre ne se fixe pas reste dans un rayon de 5m une partie du temps puis sort du rayon des 5m avant la fin du temps imparti			-40
Découvre aboie et mord – Découvre mord puis aboie			-10
Découvre se fixe mais n'aboie pas			-10
Découvre mord et reste en prise jusqu'à l'arrivée du conducteur			-40
Découvre l'autre H. A. qui n'est pas en charge de la recherche			-10
Ne désarme pas l'H.A.			-2
Commandement irrégulier, commandement d'attaque aux fuites			-40
Coups de dents supplémentaires ou inopportuns à la conduite (chaque) ou commandement supplémentaire cessation			-2
Fuites (par mètre)			-1 par mètre
Attitude du conducteur pendant la conduite (précède l'H.A. se colle à lui ou attitude menaçante, gêne volontairement les fuites) Lors de la conduite le conducteur se tient volontairement et constamment à moins 3m			-20
Le conducteur est à moins de 3m lors de la cessation			-5
Conducteur se retire sans autorisation			-5
Peur des coups de feu *			-40
* Si le chien a peur des coups de feu et malgré le pointage qu'il aurait pu obtenir au total, il ne pourra pas obtenir le C. A. C. T ou la Réserve.			

EPREUVES DE TRAVAIL A L'EAU

- ✓ Lors de la présence de glace dans l'eau, le travail à l'eau sera remplacé par le travail exceptionnel.

Le juge décidera à quel moment ces épreuves seront effectuées sur le parcours, toutefois, identiques pour tous les concurrents. Elles s'intercaleront entre les épreuves d'obéissance, de saut ou de mordant

ENVOI EN AVANT

Généralités :

Sur commandement du maître le chien entrera dans l'eau sans appréhension et devra nager en ligne droite sur une distance minimum de 10m. Après autorisation du juge le conducteur rappellera son chien au pied.

Exécution :

Le conducteur et son chien se placeront comme ils le désirent dans une zone déterminée par le juge. Le chien sera envoyé à l'eau sur l'ordre du maître et après autorisation du juge, pour exécuter un En Avant, sans qu'il n'y ait rien à rapporter. Le chien devra nager le plus droit possible jusqu'à ce que le conducteur l'ait rappelé après autorisation du juge.

Le conducteur ne pourra pas employer les commandements «cherche» et «apporte», ni faire de gestes imitant l'envoi d'un objet. Il pourra seulement indiquer la direction par un geste bref.

Un SEUL commandement d'envoi OBLIGATOIRE du chien est autorisé «En avant» précédé du nom du chien. Un SEUL commandement de rappel est autorisé «Au pied» précédé du nom du chien (ou rappel sifflet).

Le conducteur aura la possibilité de se déplacer dans la zone de travail définie par le juge, seulement pendant que le chien effectue son «En Avant», mais il ne pourra plus le faire dès que le chien aura été rappelé et ceci jusqu'à ce que le chien soit revenu au pied, cette faute étant pénalisée comme commandement supplémentaire de rappel.

Campagne 3 15 points

Descriptif des pénalités	B	1	2	3
Après présentation de l'exercice par le commissaire, impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 s ou plus de 5 commandements non pénalisés de mise en place.				-15
Commandement interdit (cherche, apporte, geste simulé de lancer)				-15
Chien poussé à l'eau au en avant ou encouragé par jet d'objet				-15
Départ anticipé (avec ou sans autorisation, avec ou sans commandement du conducteur)				-3
Commandement d'envoi supplémentaire (chaque)				-2
Commandement supplémentaire de retour (chaque)				-2
Chien entre dans l'eau en marchant sans effectuer en avant (parallèle à la berge)				-10
En avant effectué, mais moins que la distance prévue par le juge*				-4 à -15
Entrée dans l'eau avec appréhension				-0,5 à -1
Autres fautes				Appréc. Juge
* Pénalisations se cumulant				

RAPPORT AU VU

Généralités :

Le chien en place au pied du conducteur sur le bord de l'eau, un préposé au lancé enverra à environ 10 m un objet flottant dans l'eau. Sur commandement du maître après autorisation du juge, le chien entrera dans l'eau sans appréhension et devra nager pour ramener l'objet sans le détruire au maître. (Le rapport devra un être un objet naturel non confectionné spécialement pour l'exercice).

Exécution :

Le conducteur et son chien se placeront comme ils le désirent dans une zone déterminée par le juge. Le préposé aux objets lancera au vu du chien, suivant les instructions du juge, un objet à l'eau la distance qui aura été indiquée (10m environ). Le conducteur enverra son chien chercher cet objet après autorisation du juge. Il aura la possibilité de se déplacer dans la zone de travail définie par le juge, seulement pendant que le chien est en route pour aller prendre l'objet, mais il ne pourra plus le faire dès que l'objet sera pris en gueule pour le retour, cette faute étant pénalisée comme un commandement supplémentaire de rappel. Au retour le chien devra s'asseoir devant le conducteur pour la remise de l'objet. Un geste bref pour l'assis est toléré.

Un SEUL commandement d'envoi OBLIGATOIRE est autorisé «cherche et apporte», précédé du nom du chien. Un SEUL commandement est autorisé pour la prise de l'objet «donne». Dans cet exercice, une seule relance sera autorisée le chien hors de l'eau pour l'envoi. Des relances seront autorisées jusqu'à épuisement des points le chien dans l'eau.

Temps alloué : Temps fixé par le juge après le passage du chien blanc

Brevet, campagne 1 et 2 10 points

Descriptif des pénalités	B	1	2	3
Après présentation de l'exercice par le commissaire, impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 s ou plus de 5 commandements non pénalisés de mise en place.		-10		
Chien poussé à l'eau		-10		
Départ anticipé (avec ou sans autorisation, avec ou sans commandement du conducteur)		-3		
Commandement d'envoi supplémentaire le chien hors de l'eau (1 seul autorisé)		-2		
Commandement supplémentaire de rapport (chaque) (dans l'eau ou hors de l'eau)		-2		
Objet tombé hors de l'eau ou dans l'eau (si le chien a déjà pris pied) (chaque) *		-1		
Objet tombé au pied du maître *		-1		
Objet remis pas assis *		-1		
Objet tombé, non-repris et déplacement du conducteur *		-1 par mètre		
Mâchonne fortement		-1		
Léger mâchonné		Non pénalisé		
Objet lâché lorsque le chien nage (et le reprend)		N P		
Objet non remis dans le temps		-10		
Entrée dans l'eau avec appréhension		-0,5 à 1		
Autres fautes		Appréciation du juge		
* Pénalisations se cumulant				

EPREUVES DE TRAVAIL EXCEPTIONNEL

TRAVAIL EXCEPTIONNEL ENVOI EN AVANT

Généralités :

Sur commandement du maître le chien sera envoyé en avant sur une distance d'au moins 40m. Après autorisation du juge le conducteur rappellera son chien au pied.

Exécution :

Le chien sera envoyé sur l'ordre du maître et après autorisation du juge, pour exécuter un en avant, sans qu'il n'y ait rien à rapporter. Le chien devra courir le plus droit possible jusqu'à ce que le conducteur l'ait rappelé après autorisation du juge.

Le conducteur ne pourra pas employer les commandements «cherche» et «apporte», ni faire de geste imitant l'envoi d'un objet.

Un seul commandement d'envoi obligatoire est autorisé «En avant», précédé du nom du chien. Un geste bref facultatif est toléré. Un seul commandement de rappel est autorisé.

Temps alloué pour le retour : «30 secondes »

Campagne 3 15 points

Descriptif des pénalités	B	1	2	3
Après présentation de l'exercice par le commissaire, impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 s ou plus de 5 commandements non pénalisés de mise en place.				-15
Commandement interdit (cherche, apporte, geste simulé de lancer)				-15
Départ anticipé (avec ou sans autorisation, avec ou sans commandement du conducteur)				-3
Fort biais				-2
Commandement d'envoi supplémentaire (chaque)				-2
Commandement supplémentaire de retour (chaque)				-2
Retour anticipé*				-4
En avant effectué, mais moins que la distance prévue par le juge*				-4 à -6
Autres fautes				Appréc. Juge
* Pénalisations se cumulant				

TRAVAIL EXCEPTIONNEL RAPPORT AU VU

Généralités :

Le chien en place au pied du conducteur, un préposé au lancé enverra un objet au-delà de 5m. Sur commandement du maître après autorisation du juge, le chien devra rapporter l'objet sans le détruire au maître (le rapport devra un être celui initialement prévu pour le rapport au vu à l'eau).

Exécution :

Le conducteur et son chien se placeront à une place précisée par le commissaire. Le préposé aux objets lancera au vu du chien, suivant les instructions du juge, un objet à une distance qui aura été indiquée (au-là de 5m). Le conducteur enverra son chien chercher cet objet après autorisation du juge.

Il ne devra pas se déplacer pendant tout le travail du chien. Au retour le chien devra s'asseoir devant le conducteur pour la remise de l'objet. Un geste bref pour l'assis est toléré.

Un SEUL commandement d'envoi OBLIGATOIRE est autorisé «cherche et apporte», précédé du nom du chien. Un SEUL commandement est autorisé pour la prise de l'objet «donne». Dans cet exercice, une seule relance sera autorisée pour l'envoi.

Temps alloué : 15 secondes (du départ du chien jusqu'à la prise en main de l'objet)

Brevet, Campagne 1 et 2 10 points

Descriptif des pénalités	B	1	2	3
Après présentation de l'exercice par le commissaire, impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 s ou plus de 5 commandements non pénalisés de mise en place.	-10			
Départ anticipé (avec ou sans autorisation, avec ou sans commandement du conducteur)	-3			
Commandement d'envoi supplémentaire (chaque)	-2			
Commandement supplémentaire de rapport (chaque)	-2			
Objet tombé (chaque) *	-1			
Objet tombé au pied du maître *	-1			
Objet remis pas assis *	-1			
Objet tombé, non-repris et déplacement du conducteur *	-1 par mètre			
Mâchonne	-1			
Objet non remis dans le temps	-10			
Autres fautes	Appréc. du juge			
* Pénalisations se cumulant				

EPREUVES DE PISTAGE

PISTAGE AU TRAIT DE LIMIER

Généralités pour le pistage au trait de limier :

Recherche olfactive où la mission du chien est de retrouver un ou deux objets (voir tableau ci-dessus) perdu en piste. La fin de piste se terminera forcément par un objet. L'objet devra être relevé ou marqué par le chien. **Le juge signifiera que la zone de départ d'un rayon de 3m se situe devant lui. Le chien n'ayant pas quitté la zone de départ bénéficiera de deux commandements d'envois supplémentaires pénalisés. Au-delà de ces deux commandements supplémentaires il sera éliminé.**

La piste sera posée dans un terrain dégagé, la nature des terrains devra être la plus possible identique pour tous les concurrents. Au brevet le concurrent pourra tracer lui-même sa piste. En campagne 1, 2 et 3, la piste sera obligatoirement tracée par une personne étrangère au chien. Pour la longueur, le nombre d'angles et le nombre d'objets se référer au tableau page 49.

Technique de pistage :

Le chien devra être muni d'un collier non-étrangleur ou d'un harnais. **Le maître attachera son chien à une longe de 10m dans la zone de départ.** La zone de départ sera défini de la façon suivante : brevet et campagne 1, 2 piquets dans la direction de la piste, campagne 2 et 3 piétinements du traceur sur place en direction de la piste. Le juge signifiera que le départ de la piste se situe devant lui dans une zone de rayon de 3m. Durant la piste le conducteur devra suivre naturellement son chien sans l'encourager de façon excessive. En aucun cas il ne pourra commander le marquage ou la relève de l'objet. Le chien disposera d'un temps chronométré pour effectuer sa piste (temps de piste : départ de la zone de référence à la relève ou marquage de l'objet de fin de piste). Au-delà de ce temps l'épreuve sera arrêtée, les points préalablement acquis seront donnés comme notation pour l'épreuve. Le juge pourra accompagner l'équipe cynophile à une distance raisonnable pour ne pas gêner le travail du chien. Le conducteur bénéficiera en cas de besoin de deux relances signifiées par le juge (signal sonore). Au départ de la piste, la longe ne devra pas être placée volontairement sous le corps ou entre les pattes du chien.

Généralités sur l'identification du traceur :

En fin de piste, le chien devra découvrir et identifier par aboiement la personne qui a perdu les objets (traceur à 30 pas de l'objet dans l'axe de la piste). Celui-ci devra se trouver dans une situation naturelle et non figée comme un piquet (ex : assise, debout, couchée, vue ou cachée, de face ou de dos à la piste)

Technique d'arrivée :

Le dernier objet perdu devra marquer la fin de piste. Il servira de référence pour l'identification. Si le chien passe le dernier objet, le juge l'indiquera par un signal sonore. Le conducteur devra alors faire exécuter la phase d'identification.

La phase d'identification se décomposera de la façon suivante : Le dernier objet marqué ou ramassé, le conducteur détachera son chien et donnera un seul commandement précédé ou non du nom du chien («cherche», «cherche et aboie», «découvre», "identifie", etc.). L'identification sera considérée comme convaincante si le chien reste 10 secondes dans un rayon d'un mètre autour de la personne retrouvée (le traceur). Si le chien aboie l'identification sera considérée comme parfaite, s'il manifeste un intérêt sympathique envers cette personne (se frotte, pose les pattes, saute, etc.), il sera considéré que le chien a réussi son identification. Le chien disposera de 30 secondes pour identifier le traceur. Le chien qui passe à côté du traceur sans s'arrêter et sans marquer le moindre intérêt pour ce dernier ne pourra pas bénéficier des points d'arrivée.

PISTAGE AU TRAIT DE LIMIER

Brevet et Campagne 1 : 30 points piste 20 points, 1 objet à 10 points

Campagne 2 : 45 points piste 25 points, 2 objets à 10 points

Campagne 3 : 50 points piste 20 points, 2 objets à 10 points, Identification du traceur 10 points

Descriptif des pénalités	B	1	2	3
Après présentation au juge impossibilité de mettre le chien entre les piquets ou dans la zone de départ dans les 30 s ou plus de 5 commandements non pénalisés de mise en place.	Totalité des points de l'épreuve			
Pénalités de départ				
Commandement supplémentaire d'envoi en piste, chien encore entre les piquets de départ (2 commandements autorisés)	-5			
Troisième commandement d'envoi en piste	-30	-30	-45	-50
Pénalités d'objet				
Objet manquant	-10 par objet			
Relève ou marquage d'objet commandé	-10 par objet			
Objet mâchonné	-1			
Objet ramassé mais inutilisable (partiellement ou fortement détruit)	-2,5 par objet			
Faux marquage d'objet	-2,5 par marquage			
Objet tombé au pied du conducteur	-1			
Objet remis non assis	-1			
Objet tombé lors du rapport	-1 par tombé			
Déplacement pour ramasser l'objet (pas au-delà de 10m)	-1 par m			
Pénalités de piste				
Boucle sur lui-même à un angle	-0,5			
Effectue une grande boucle à un angle (longueur d'un trait)	-1			
Effectue une très grande boucle à un angle (longueur de deux traits)	-1,5			
Effectue une boucle sur lui-même sur une droite	-1			
Effectue une grande boucle dans une ligne droite (longueur d'un trait)	-1,5			
Effectue une très grande boucle dans une ligne droite (longueur de deux traits)	-2			
S'écarte d'un angle ou de la piste de plus de la longueur de deux traits	Relance			
Première relance	-5			
Deuxième relance	-5			
Chien qui n'est pas arrivé en fin de piste au bout du temps imparti : Brevet, campagne 1 et 2 = 10 min Campagne 3 = 15 min	Pourcentage des points en fonction de distance parcourue moins les pénalités de défauts de tenue de piste			
Pénalités d'arrivée				
Pince le traceur à l'arrivée				-50
Mord fortement le traceur à l'arrivée				Elimination du concours et rapport au G.T.C.
Ne découvre pas le traceur dans les 30 s				-10
Découvre le traceur, mais ne se fixe pas au moins 5 s				-10
Découvre le traceur, reste fixe plus de 5 s mais moins de 10 s				-6
Découvre le traceur, se fixe mais n'aboie pas dans les 10 s				-3
Découvre le traceur, se fixe, n'aboie pas pendant les 10 s mais manifeste au traceur (se frotte, saute, couine...)				-2

PISTAGE LIBRE AVEC RAPPORT D'OBJET

Généralités pour le pistage avec rapport d'objet :

Pistage chien en liberté où la mission du chien est de retrouver un objet perdu en fin de piste. Le traceur utilisera deux piquets au départ distant de 10 pas l'un de l'autre pour marquer la piste. Ces piquets devront être placés dans l'alignement de la piste

La piste sera posée dans un terrain relativement dégagé, la nature des terrains devra être la plus possible identique pour tous les concurrents. Les tracés de piste seront obligatoirement les mêmes. Ils devront tous comporter 400 à 500 pas avec deux angles droits et un angle aigu.

Technique de pistage :

Après présentation au juge le conducteur se rendra entre les deux piquets et sans autorisation du juge par un seul commandement il enverra son chien libre en piste. **Le chien n'ayant pas quitté les piquets bénéficiera de deux commandements d'envois supplémentaires pénalisés.** Le chien disposera de 10 minutes pour effectuer son parcours et ramener l'objet. Au-delà de ce temps l'épreuve sera arrêtée. La mission du chien étant de trouver l'objet le conducteur aura l'obligation d'utiliser ses relances tant que le chien n'aura pas ramené l'objet. Si le chien sans le ramasser dépasse l'objet de 30m le juge doit appliquer une relance et le signaler au conducteur. Le chien qui ne dépasse pas l'objet ne peut prétendre à des points. Après les deux relances le chien qui ne ramène pas l'objet gardera le bénéfice du pointage de sa première piste moins les deux relances.

Chaque fois que le juge appliquera une relance il devra le signifier verbalement au conducteur.

Campagne 3 Piste : 20 points 1 objet : 10 points

Descriptif des Pénalités	B	1	2	3
Après présentation au juge impossibilité de mettre son chien entre les piquets de départ dans les 30 s ou plus de 5 commandements non pénalisés de mise en place.				-30
Pénalités de départ				
Commandement supplémentaire d'envoi en piste, chien encore entre les piquets de départ (2 commandements autorisés)				-5
Troisième commandement d'envoi en piste				-30
Pénalités d'objet				
Objet mâchonné				-1
Objet ramassé mais inutilisable (partiellement ou fortement détruit)				-2,5
Objet remis non assis				-1
Objet tombé au retour				-1 (par faute)
Objet tombé au pied du conducteur				-1
Déplacement pour ramasser l'objet (pas au-delà de 10m)				-1 par mètre
Pénalités de piste				
Ne dépasse pas l'objet au bout de 10 min				-30
Dépasse l'objet de plus de 30m				relance
Le chien revient de lui-même et passe entre les piquets de départ				relance
Boucle sur lui-même à un angle				-0,5
Effectue une grande boucle à un angle (1 à 10m)				-1
Effectue une très grande boucle à un angle (10m à 20m)				-2
Effectue une boucle sur lui-même dans une ligne droite				-1
Effectue une grande boucle ou s'écarte dans une ligne droite (1 à 10m)				-1,5
Effectue une très grande boucle ou s'écarte dans une ligne droite (10m à 20m)				-2
S'écarte de la piste de plus de 20 m				relance
Relances (2 maximums)				-5 chaque

LES EPREUVES DE PISTAGE

	Brevet	Campagne 1	Campagne 2	Campagne 3	
Type de piste	Trait de limier	Trait de limier	Trait de limier	Trait de limier	Libre
Longueur	300 pas	400 pas	500 pas	600 pas	400 à 500 pas
Angles droits	2	2	2	2	2
Angles Aigus ≥45°	0	0	1	2	1
Objet sur la piste	0	0	1	1	0
Objet en fin de piste	1	1	1	1	1
Piquets de départ	2	2	0	0	2
Relances	2	2	2	2	2
Identification	Non	Non	Non	Oui	Non
Temps de piste	10 min	10 min	10 min	15 min	10 min
Points de piste	20 pts	20 pts	25 pts	20 pts	20 pts
Points d'objet(s)	1 x 10 pts	1 x 10 pts	2 x 10 pts	2 x 10 pts	1 x 10 pts
Points identification				10 pts	
Total épreuve	30 pts	30 pts	45 pts	50 pts	30 pts

ALLURE GENERALE

L'A.G. n'est plus un pourcentage automatique du total des points obtenus aux différents exercices et ne débite plus un résultat sans justification.

L'A.G. concerne la façon dont chaque exercice est réalisé par l'équipe cynophile à concurrence de 10% des points imputés à celui-ci.

Exemples de son emploi :

- Au rappel, le chien revient dans les temps mais se distrait en allant vers les spectateurs.
- A l'exercice « en avant », le chien montre une forte appréhension à entrer dans l'eau.
- Au rapport d'objet en piste, le chien manque d'allant.
- Attitude équivoque du conducteur pour empêcher une faute.

En participant de chaque exercice, l'A.G. permet au juge d'apprécier la qualité de l'exercice réalisé en lui donnant obligation de justifier les pénalités attribuées.

Toute intervention d'un concurrent auprès du juge pendant le parcours, autre que l'information d'un malaise de lui-même ou de son chien, est strictement interdite. Elle entraîne une pénalité de 10 points à l'A.G. en déduction des points et l'exclusion du concours en cas de récidive.

LIVRET DE L'HOMME ASSISTANT

1 – SÉLECTION

L'H.A. ne peut être utilisé que s'il a obtenu sa qualification en sélection niveau 1, 2 ou 3 organisée sous les instances des responsables de la discipline «Campagne». Les H.A. spécifiquement sélectionnés Ring, mondioring ou RCI ne peuvent prétendre à officier en concours Campagne.

Trois types de sélection

1) *Sélection niveau 1*

Elle se déroule au sein d'une Société Canine Régionale ou d'un groupe de Régionales (au choix des organisateurs). Le mandat des H.A. niveau 1 est de 4 ans. Ils pourront officier dans tous les concours ou épreuves Campagne excepté la coupe « Espoir » ou le Championnat de France de la discipline.

2) *Sélection niveau 2*

Elle se déroule au sein d'une Société Canine Régionale ou d'un groupe de Régionales (au choix des organisateurs) ou lors de la sélection organisée par le G.T.C. (premier week-end de juin de chaque année) Le mandat des H.A. niveau 2 est de 4 ans. Ils pourront officier dans tous les concours ou épreuves Campagne excepté la coupe « Espoir » ou le Championnat de France de la discipline.

2) *Sélection niveau 3*

Elle se déroule tous les deux ans, organisé par le G.T.C.. L'lieu et la date seront inscrits au calendrier national de l'année. Cette sélection a pour but de déterminer les officiants pour le championnat et le grand prix de l'année. Le mandat des HA niveau 3 est reconduit automatiquement pour 4 ans (date à date).

Nota : *Dans une épreuve Brevet ou campagne 1 et 2, les deux H.A. peuvent être seulement sélectionnés niveau 1 Dans les concours campagne 3 (sélectifs), nécessité d'avoir au moins : un H.A. sélectionné niveau 2 ou 3, le deuxième pourra, éventuellement être un H.A. niveau 1. L'attaque de face (n°3), bâton 60m sera exécutée de préférence par un H.A. niveau 2 ou 3. En aucun cas plus de deux HA ne pourront être utilisés pour un même échelon.*

Critères de sélection :

Sélection niveau 1

Conditions de participation : Etre majeur, être adhérent d'un club C.U.N.C.B.G., avoir un certificat de médecine sportive autorisant la pratique des sports violents, être à jour de la vaccination antitétanique. Se présenter avec un chien licencié de niveau 3 (ring, mondioring ou campagne).

Date et lieu : Pas de lieu défini, mais il faut que cette sélection soit inscrite au calendrier national de la discipline

Validité : Si note $\geq 16/20$ donne droit 4 ans de sélection (date à date).

Jury : Président du Jury : Un juge qualifié de la discipline. Il peut être accompagné d'un HA niveau 2 ou 3 et/ou un compétiteur de haut niveau.

Contenu de la sélection : Test de condition physique (20 points). QCM Questions générales relatives à la discipline et QCM questions règlements (20 points). Epreuve pratique avec le chien inscrit au nom du candidat (20 points). Le programme pratique est laissé à l'initiative du jury.

Sélection niveau 2

Conditions de participation : Etre sélectionné niveau 1 et avoir officié dans 1 concours. Etre titulaire d'une licence d'HA. Se présenter avec un chien licencié de niveau 3 (ring, mondioring ou campagne) Ne pas avoir eu un rapport de concours défavorable.

Date et lieu : Pas de lieu défini, mais il faut que cette sélection soit inscrite au calendrier national de la discipline.

Validité : Si note $\geq 16/20$ donne droit à 4 ans de sélection (date à date).

Jury : Président du Jury : Un juge qualifié de la discipline. Il doit être accompagné d'un HA niveau 2 ou 3 et d'un compétiteur de haut niveau.

Contenu de la sélection : Test de condition physique (20 pts). QCM Questions règlements (20 pts). Epreuve pratique (20 pts). La moitié des épreuves pratiques est passée avec le chien inscrit au nom du candidat. L'autre moitié des épreuves est passée avec un chien tiré au sort. Epreuves obligatoires : Défense du maître, attaque de face accessoire, attaque de face bâton, attaque fuyante revolver, attaque avec garde au ferme, attaque arrêtée, garde d'objet, sortie d'une cache puis accompagnement.

Sélection niveau 3 (super sélection)

Conditions de participation : Etre sélectionné niveau 2. Etre titulaire d'une licence d'HA. Se présenter avec un chien licencié de niveau 3 (Ring, monding ou campagne). Ne pas avoir un rapport de concours défavorable.

Date et lieu : Chaque année le premier week-end de juin. Lieu défini six mois à l'avance par le G.T.C.

Validité : Si note $\geq 14/20$ redonne droit à 4 ans de sélection (date à date).

Jury : Les membres du G.T.C. Président du jury : Responsable du G.T.C. *Plus un juge parcours qui officiera au championnat de l'année.*

Contenu de la sélection : QCM Questions règlements (20 pts). Test conditions physiques (20 pts). Epreuve pratique avec le chien (60 pts). La moitié des épreuves pratiques est passée avec le chien inscrit au nom du candidat. L'autre moitié des épreuves est passée avec un chien tiré au sort. Epreuves obligatoires : Deux défenses du maître (une scénario libre, l'autre scénario imposé), attaque de face accessoire, attaque de face bâton, attaque fuyante revolver, attaque avec garde au ferme, attaque arrêtée, deux gardes d'objet (un objet fixe un objet roulant), sortie d'une cache puis accompagnement.

Classement : Les deux premiers classés officient au championnat de France. Le troisième et le quatrième officient au grand prix. Le troisième classé est HA remplaçant pour le Championnat, le quatrième est HA civil pour le Championnat. Les deux premiers classés ne peuvent repasser la « super sélection » pendant 2 ans.

Renouvellement sélection niveau 2 et 3

Les H.A. de niveau 2 arrivant au terme de leur sélection et souhaitant un renouvellement devront envoyer un dossier de demande au responsable des H.A. du GTC.

Conditions : Avoir participé à au moins deux concours durant les deux dernières années sans rapport défavorable.

Contenu du dossier :

- La demande de renouvellement de sélection (papier libre)
- L'original du carnet d'H.A.
- Un certificat médical autorisant la pratique d'un sport violent
- Une enveloppe suffisamment affranchie pour retour du carnet d'H.A.

2 – MATÉRIEL et USTENSILES de l'H.A.

Le costume

L'homme assistant (H. A.) devra se munir d'un costume protecteur qui le garantit contre les morsures du chien. Le costume du malfaiteur, dans la mesure du possible correspondra au thème choisi, sans avoir l'apparence d'une tenue civile, afin d'éviter les confusions et des interprétations négatives à l'esprit de la discipline. Partenaire à part entière des exercices « mordant » l'attitude de l'H.A. devra être exemplaire. Il est nécessaire de rester dans des tenues simples, sobres, dans le concept du cadre où il doit évoluer. Les manches ne doivent être ni trop longues ou largeurs démesurées, ni d'une raideur rendant la prise difficile, voire impossible. Le costume doit avoir l'étiquette d'homologation décernée par la C.U.N.C.B.G. à son fabricant.

L'H.A. ne devra pas recouvrir son costume, d'un vêtement trop long (type blouse ou manteau) interdisant aux chiens toutes prises aux jambes. Le costume devra permettre au chien une prise de 7 cm de profondeur et de 3 cm en épaisseur environ aussi bien aux bras qu'aux jambes.

Le juge aura à veiller scrupuleusement à ces directives et pourrait interdire le port d'un costume non conforme ou trop excentrique. L'H.A. devra faire connaître et accepter par le juge le costume qu'il portera.

Il est interdit de disposer des costumes de protection comme leurre au mordant sur un parcours.

Le bâton :

On ne peut pas employer n'importe quel bâton, le seul bâton admis est :

Un bambou fendu en 6 sur les $\frac{3}{4}$ de sa longueur. Diamètre du bâton entre 20 et 25 millimètres. Longueur du bâton entre 65 et 80 centimètres. L'extrémité du bâton devra s'écarter de plus de 20 centimètres pendant le maniement. Les arrêtes devront être non tranchantes.

Le revolver :

Seul le revolver à cartouches à blanc de calibre 6mm double charge ou 9 mm devra être utilisé. Les organisateurs devront s'en munir en nombre suffisant.

L'accessoire :

Utilisation de l'accessoire : attitude ingénieuse pour ralentir et gêner la prise en gueule au costume de l'HA. L'accessoire pourra être un objet de la nature (ex : branchage) ou un objet de la vie courante, **en aucun cas un objet fabriqué***. L'accessoire ne devra pas être dangereux pour le chien. Un accessoire rigide ne devra pas avoir une surface d'opposition supérieure à 300 cm². Dans le cas contraire l'accessoire devra être traversable par le chien. Durant toute la durée de l'exercice l'HA. devra garder l'accessoire en main, en aucun cas il ne devra s'en servir pour frapper le chien.

La diversion :

Utilisation de la diversion : procédé ingénieux, pour tromper, ralentir, gêner la course du chien. La diversion ne devra pas être dangereuses pour le chien. La diversion devra être réalisée à l'aide d'un objet de la vie courante, **en aucun cas un objet fabriqué***. Un obstacle naturel (arbuste, grosse pierre, banc fixé au sol, etc...) se trouvant naturellement sur la course du chien ne sera pas considéré comme objet de diversion de concours. Les objets de diversions utilisés pour les exercices de mordant autres que les attaques lancées pourront être également des objets roulants non dangereux pour le chien. Objets de diversion utilisés lors des exercices de mordant devront toujours être différent et sans confusion possible avec l'objet à garder.

**on entend par objet fabriqué, un objet que l'on ne n'utilise pas dans la vie courante. (Exemples d'objets fabriqués : chapelet de boîtes de conserve, tuyaux souples assemblées avec une poignée, banderoles assemblées sous forme de fouet, etc*

Travail de l'H.A.

L'H.A. doit observer certaines règles

- connaître parfaitement son règlement
- posséder une aisance dans le costume et beaucoup d'adresse dans le maniement du bâton et du revolver ainsi que de l'artifice.
- posséder une excellente résistance physique
- se comporter loyalement et d'une façon sportive et régulière envers tous les concurrents, quelle que soit la race qui travaille ;
- être correct avec le concurrent
- ne pas abuser et profiter des imperfections du terrain où il évolue pour faire fauter le chien qui pourrait être dangereux pour lui (ex. : fuites dans des épineux, fuites trop près d'un précipice, etc...

Tous abus seront sanctionnés sévèrement et le juge pourra remplacer un H.A. trop impétueux qui n'aurait pas respecté les clauses et directives émises par le juge.

Doivent être proscrits du travail de l'H.A. :

- le travail en force
- la brutalité
- les coups de bâton excessifs et désordonnés, faire décoller le chien de terre
- tirer les coups de feu en direction du chien

En un mot tout ce qui peut blesser, meurtrir le chien.

Le juge indiquera aux H.A. toutes les directives qu'il souhaite voir appliquer, déterminera la façon de recevoir le chien et autres indications nécessaires pour effectuer un travail sobre mais efficace. Dès lors, l'H.A. mettra en pratique ces directives au chien en blanc. Le juge pourra en effectuer quelques modifications au vu de tous les concurrents mais dès que ces prescriptions ont été données l'H.A. devra IMPÉRATIVEMENT les appliquer pour tous les chiens du concours et de la même façon.

3 - DESCRIPTION DES EXERCICES

ATTAQUE LANCÉE DE FACE OU FUYANTE

Ces types d'attaque pourront se dérouler l'H.A. muni soit de son bâton, soit du revolver ou bien d'un accessoire (voir tableau page 25). L'H.A. sera placé au vu du chien ou caché sortant précipitamment, à une distance fonction de l'échelon (voir tableau page 26), suivant la topographie du terrain et de la décision du juge en regard des autres exercices. Seule l'attaque de face pour le Brevet est située à environ 30 m, H.A. en vue et systématiquement au bâton.

Pour l'une des attaques lancées, l'H.A. pourra se servir d'un accessoire mais ne devra en aucun cas s'en servir pour frapper avec violence le chien. Ces accessoires ne doivent jamais être dangereux pour le chien et il est préférable que ce soient des objets souples (sac rempli de feuillages, chapeau, vêtements, journal, etc...) et dans le cas d'objets plus rigides: Ceux-ci seront utilisés avec plus de précautions (parapluie, balai, arrosoir, etc...). Ces accessoires ayant **seulement** pour but d'intimider le chien à son arrivée.

Une des attaques lancées pourra avoir lieu après un saut d'obstacle, mais celle-ci se déroulera à une distance de 40 m à 80m et l'H.A. devra être **parfaitement** et **obligatoirement** caché. Il ne sortirait de sa cachette que lorsque le chien est en train d'effectuer son saut, soit en plein vol, soit à la réception. Cette sortie ne doit pas se faire ni trop tôt (avant l'appel du chien) ni trop tard, car le chien serait dans ce cas pénalisé pour ne pas voir l'H.A.

L'H.A. utilise le bâton : dans l'attaque de face, il fera face au chien, effectuera un barrage qu'il cessera dès que le chien sera à moins d'un mètre de lui, il pourra ensuite s'en servir en touchant le chien, mais sans brutalité. Il pourra également essayer d'esquiver le chien à son entrée, en veillant que si le chien se fait esquiver, il ne puisse pas heurter de plein fouet un obstacle dangereux dans sa course (arbres, buisson, mur, etc...)

Si le bâton est utilisé dans l'attaque fuyante, l'H.A. ne se défendra que lorsque le chien aura fait sa prise.

L'H.A. utilise le revolver : que ce soit dans l'attaque de face ou fuyante, le principe est le même. Le premier coup de feu sera tiré lorsque le chien arrive à 5 m environ de l'H.A. et les 4 autres coups de feu, tirés toutes les 2 secondes lorsque le chien est en prise. Dans l'attaque fuyante, le premier coup de feu est tiré pendant sa course. Les coups de feu sont tirés en l'air et non directement vers le chien qui pourraient le blesser.

Pour l'attaque de face : l'H.A. est soit immobilisé au vu du chien et dans ce cas n'est pas forcé de se déplacer ou de bouger continuellement, mais il devra être plus mobile lorsque le chien arrivera à proximité. Cette mobilité sera proportionnelle à la distance où elle se déroule, afin que le chie puisse voir l'H.A.

Exemple : l'H.A. pourra rester immobile jusqu'à ce que le chien soit à 5 m pour une attaque 40 m, mais pourra commencer à bouger lentement lorsque le chien est à 20 ou 30 m si l'attaque se situe à 80 m. Si l'H.A. est caché au départ du chien, il doit se faire voir lorsque le chien a parcouru entre 10 et 20 m. C'est le juge qui appréciera et qui donnera toutes directives sur le comportement que l'H.A. devra avoir suivant certaines difficultés rencontrées : topographie du terrain ou zone d'ombre où est situé l'H.A. par exemple rendant la vue difficile pour le chien.

Dès que le chien est en prise, il se défendra et pourra utiliser le bâton (si celle-ci est au bâton) en le touchant sans brutalité. L'H.A. ne devra jamais travailler en force ni le faire évoluer dans une zone trop dangereuse afin que le chien qui lâcherait inopinément soit blessé (ex. : buter contre des arbres rochers, ou tomber dans une excavation naturelle, etc.).

Au commandement de cessation du conducteur, l'H.A. s'immobilisera le plus parfaitement possible. Si le chien ne lâchait pas au bout de 5 secondes, l'H.A. devra reprendre sa défensive attendre le commandement de cessation supplémentaire, il en sera de même si le chien après avoir amorcé le retour vers son maître, revient vers l'H.A. .

Pour l'attaque fuyante : le juge indiquera à l'H.A. de fuir (soit s'il est caché, soit en vu celui-ci pourra accélérer sa fuite lorsque le chien s'approche de lui, mais dès lors que ce dernier a fait sa prise, l'H.A. se défendra comme pour l'attaque de face.

Au commandement de cessation, il s'immobilisera et attendra sur le même principe que décrit ci-dessus. Il aurait pas à continuer à fuir excepté bien sûr si le chien n'arrivait pas à faire sa prise (mordrait pas du tout) et seulement dans ce cas l'H.A. continue à fuir jusqu'à la fin de l'exercice. Pour toutes les autres prescriptions, voir le paragraphe concerné sur les attaques mordantes.

ATTAQUE LANCÉE AVEC GARDE AU FERME (FACE OU FUYANTE) N°2

Ces types d'attaque pourront se dérouler l'H.A. muni soit de son bâton, soit du revolver ou l'accessoire (voir tableau page 25) (obligatoirement au revolver pour le campagne 1).

L'H.A. sera placé au vu du chien ou caché sortant précipitamment, à une distance fixée suivant l'échelon (voir tableau page 26), suivant la topographie du terrain et de la décision du juge en regard des autres exercices. Cette attaque pourra avoir lieu après un saut d'obstacle, mais celle-ci se déroulera à une distance de 40m et l'H.A. devra être **parfaitement** et **obligatoirement** caché, il ne sortirait de sa cachette que lorsque le chien est en train d'effectuer son saut, soit un plein envol, soit à la réception. Cette sortie ne doit se faire ni trop tôt (avant l'appel du chien) ni trop tard, car le chien serait dans ce cas pénalisé pour ne pas voir l'H.A.

L'H.A. utilise le bâton l'accessoire : dans l'attaque de face, il fera face au chien, effectuera un barrage qu'il cessera dès que le chien sera à moins d' 1 m de lui, il pourra ensuite s'en servir en touchant le chien, mais sans brutalité. Il pourra également essayer d'esquiver le chien à son entrée, en bien veillant que si le chien se fait esquiver, il ne puisse pas heurter de plein fouet, un obstacle dangereux dans sa course (arbres, buisson, mur, etc.). Si le bâton est utilisé dans l'attaque fuyante, l'H.A. ne se défendra que lorsque le chien aura fait sa prise.

L'H.A. utilise le revolver : que ce soit dans l'attaque de face ou fuyante, le principe est le même. Le premier coup de feu sera tiré lorsque le chien arrive à 5m environ de l'H.A. et les 4 autres coups de feu, tirés toutes les 2 secondes lorsque le chien est en prise. Dans l'attaque fuyante, le premier coup de feu est tiré pendant sa course. Les coups de feu sont tirés en l'air et non directement vers le chien qui pourraient le blesser.

Pour l'attaque de face : l'H.A. est soit immobilisé au vu du chien et dans ce cas n'est pas forcé de se déplacer ou de bouger continuellement, mais il devra être plus mobile lorsque le chien arrivera à proximité. Cette mobilité sera proportionnelle à la distance où elle se déroule afin que le chien puisse voir l'H.A.

Exemple : l'H.A. pourra rester immobile jusqu'à ce que le chien soit à 5m pour une attaque à 40m, mais pourra commencer à bouger lentement lorsque le chien est à 20 ou 30m si l'attaque se situe à 80m. C'est le juge qui appréciera et qui donnera toutes directives sur le comportement que l'H.A. devra avoir suivant certaines difficultés rencontrées : topographie du terrain ou zone d'ombre où est situé l'H.A. par exemple rendant la vue difficile pour le chien. Dès que le chien est en prise il se défendra et pourra utiliser le bâton (si celle-ci est au bâton) en le touchant sans brutalité ! L'H.A. ne devra jamais ni travailler en force, ni le faire évoluer dans une zone trop dangereuse afin que le chien qui lâcherait inopinément soit blessé (ex. : buter contre des arbres, rochers, ou tomber dans une excavation naturelle, etc.).

Au commandement de cessation du conducteur, l'H.A. s'immobilisera le plus parfaitement possible. Le chien devant garder au ferme l'H.A. Suivant les directives du juge (signe donné par celui-ci) l'H.A. effectuera une première fuite, il s'immobilisera de lui-même au bout de quelques secondes de prise, le conducteur ayant la liberté de donner ou non un commandement de cessation et de garde au ferme ; après quelques secondes d'immobilisation (5 sec. ou moins selon l'attitude du chien, si désintéressé par exemple), l'H.A., de lui-même effectuera une seconde fuite et de la même façon s'immobilisera au bout de quelques secondes de prise. Le conducteur pourra commander son chien.

L'H.A. utilisera au mieux la topographie du terrain pour exécuter ses fuites, tourner autour des arbres, des buissons, contourner un obstacle, mais toujours **éviter** que le chien se blesse. Éviter particulièrement que le chien se heurte contre un arbre, effectuer des fuites dans des **épineux** qui sont très dangereux pour les yeux du chien. A la fin de l'exercice, le chien est rappelé si cette attaque a eu lieu après un saut (obligatoirement à 40m) dans l'autre cas le conducteur ira relever son chien après avoir désarmé l'H.A. Comme pour l'attaque lancée fuyante, à la fin de la garde au ferme, l'H.A. restera immobile.

ATTAQUE ARRÊTÉE FACE OU FUYANTE N°4

Que ce soit d'un type ou l'autre, cette attaque s'effectuera au bâton ou avec un accessoire.

L'H.A. sera placé, au vu du chien ou caché sortant précipitamment à une distance de 60m suivant la topographie du terrain et de la décision du juge en regard des autres exercices. Cette attaque pourra avoir lieu après un saut d'obstacle, mais l'H.A. devra être **parfaitement** et **obligatoirement** caché. Il ne sortira de sa cachette que lorsque le chien est en train d'effectuer son saut, soit en plein envol, soit à la réception. Cette sortie ne doit pas se faire ni trop tôt (avant l'appel du chien) ni trop tard, car le chien sera dans ce cas pénalisé pour ne pas voir l'H.A.

Si l'attaque est de face, l'H.A. devra comme pour l'attaque lancée face, faire usage de son bâton ou de l'accessoire en effectuant un barrage, et des menaces. Toutefois l'H.A. devra cesser tout geste, barrage ou provocations dès le commandement d'arrêt du conducteur.

Si l'attaque est fuyante, l'H.A. devra fuir sans se retourner, il pourra accélérer son allure ou exciter le chien avec son bâton lorsque celui-ci s'approche de lui, toutefois il lui sera **INTERDIT** d'accélérer son allure ou exciter le chien avec le bâton ou l'accessoire dès lors que le commandement d'arrêt du conducteur est donné. L'H.A. continuera sa fuite avec une allure normale jusqu'à la fin de l'exercice (chien revenu au pied du conducteur). Dans les deux cas, lorsque le chien a mordu, l'H.A. pourra soit se déplacer (si attaque de face) soit s'arrêter (si fuyante) montrant ainsi au juge que la faute a été commise. Les prescriptions sur la mise en place de l'H.A. au départ (au vu ou caché) sont identiques que pour les attaques mordantes.

Pour toutes les autres prescriptions, voir le paragraphe concerné sur les attaques arrêtées.

DÉFENSE DU MAÎTRE

Dans cet exercice il y aura obligatoirement interpellation à distance ou conversation avec ou sans serrement de main avant agression de l'H.A.

L'H.A. suivant les directives données par le juge pourra soit suivre le conducteur à une certaine distance, avant de faire un large détour pour revenir face à lui, soit venir latéralement ou de face pour s'approcher également du conducteur, afin d'engager une conversation.

Il peut également être immobilisé, assis sur un banc lisant un journal, en train de pêcher, ou toutes autres attitudes naturelles de la vie courante, puis il interpellera à distance le conducteur, pour le faire arrêter, l'inviter à se rapprocher de lui, le faire s'asseoir éventuellement et lier conversation. Il pourra utiliser les artifices qu'il aura en sa possession avant l'agression, il pourra également s'agiter, gesticuler mais sans exagération, ni mouvements brusques, ni menaces qui pourraient pénaliser un chien par une défense anticipée.

L'agression de l'H.A. sur le conducteur devra être franche. Dès que le chien est en prise, il le travaillera sans force, avec souplesse et détermination. Il devra éviter de le soulever ou de le faire heurter un obstacle blessant le chien. Lors de l'agression du conducteur, l'H.A. ne devra en **aucune manière** se servir du conducteur comme bouclier, il imitera seulement une agression franche. Au commandement de cessation donné par le conducteur, l'H.A. s'immobilisera jusqu'à la fin de l'exercice. Si le chien mord franchement avant l'agression, l'H. A. travaillera le chien jusqu'à la cessation.

LA GARDE D'OBJET

L'H.A. devra être situé à une distance raisonnable du lieu où sera placé l'objet à garder. Cette distance étant tributaire du cadre où on évolue (par exemple près d'abri ou maison) mais elle ne peut être inférieure à une quinzaine de mètres. Dès que l'objet est placé avec le chien et que le conducteur est caché, l'H.A. pourra, sur autorisation du juge, commencer son approche vers l'objet. Cette approche pourra se faire de façons différentes soit l'approcher directement avec ou sans objet de diversion, soit contourner la zone de la garde.

L'H.A. pourra faire semblant de ramasser des feuilles, branchages, champignons, s'arrêter, jeter éventuellement un des objets de diversion utilisés pour tromper la vigilance du chien (ces objets de diversion ne devant **jamais** être dangereux). Ces objets de diversions seront jetés ou déposés à une certaine distance d'au moins 7 m par rapport à l'objet à garder, afin de ne pas faire tromper le chien sur l'objet qu'il a à garder. Il sera interdit d'utiliser comme objet de diversion le même type objet : (par exemple, vélo lors de la garde d'un vélo, un sac marin si l'objet à garder est un sac marin). L'H.A. peut éventuellement garder en sa possession l'objet de diversion pendant la durée de l'exercice, mais dans ce cas il ne pourra jamais s'en déposséder.

A la suite de cette approche, l'H.A. essaiera de prendre l'objet. Dès que le chien a mordu, il devra s'immobiliser et attendre au moins 5 secondes afin de s'éloigner. Si le chien restait accroché au-delà de ce temps ou si il y a changement de prise, l'H.A. pourrait entraîner le chien sans le provoquer, ni le menacer, ni le travailler. Il se dirigera ainsi vers le juge. L'H.A. ne devra en aucune façon utiliser l'objet comme bouclier. Il pourra lors de ses tentatives contourner l'objet pour éviter de se faire mordre. Si l'objet est roulant, il lui est absolument **INTERDIT** de le soulever (sauf exceptionnellement pour le «décoincer» d'une position où il lui est impossible de le faire rouler) ou dans l'action de l'H.A. pour un objet roulant léger mais qui devra aussitôt après le reposer et le faire rouler, mais l'utiliser tel qu'il est prévu par sa conception, c'est à l'H.A. d'être très adroit et de tourner autour de cet objet roulant pour éviter les morsures, tout en faisant rouler l'objet en direction du juge.

A la **fin** de la première tentative, l'H.A. s'éloignera d'au moins 15m et effectuera, sur ordre du juge, une deuxième tentative, voire troisième ou quatrième tentative. La décision de ces troisième et quatrième tentatives est laissée à l'appréciation du juge qui se serait aperçu d'une faille dans la garde. Si le juge a souhaité que cette garde s'effectue avec 2 H.A., le premier effectuant sa première tentative, le second H.A. immobilisé à 15m minimum, effectuera la deuxième tentative lorsque le premier en sera éloigné et immobilisé à cette même distance.

Le temps imparti pour effectuer cet exercice de garde d'objet ne devra jamais être trop important, ce qui aurait comme conséquence de désintéresser totalement le chien et de lasser le public (cet exercice devant s'effectuer dans un temps limite de 5 minutes maxi). Dès que la dernière tentative a été exécutée, l'H.A. s'éloignera à une distance raisonnable, immobile (10 à 15m) jusqu'à ce que le conducteur ait relevé son chien.

RECHERCHE EXPLORATION

L'H.A. suivant les instructions du juge, partira d'un point précis (après l'avoir piétiné) dans la direction de la cachette qui aura été choisie (derrière un bosquet, un arbre) dans un abri (cabane, maison, hangar, etc.). La distance de ce point à la cachette ne pourra pas être inférieure à 100m mais non plus d'une distance exagérée). L'H.A. suivra toujours le même parcours pour accéder à cette cachette, il s'y dissimulera le mieux possible et restera immobile jusqu'à l'arrivée du chien.

Nota - si la cachette se situe dans un endroit clos (maison, abri, etc.), il sera nécessaire de laisser la porte ouverte.

Dès lors plusieurs possibilités peuvent être envisagées :

1^{ère} possibilité : Le chien découvre l'H.A. et aboie (sans mordre) ou bien le chien découvre l'H.A. et n'aboie pas mais garde au ferme dans un rayon de 5m.

L'H.A. attend le conducteur et lorsque celui-ci se trouve à 5m environ, exécute une sortie de la cachette en faisant feu à trois reprises. Il s'immobilisera après quelques instants de prise et attendra que le conducteur vienne le désarmer.

2^{ème} possibilité : Le chien découvre l'H.A. aboie et mord, ou mord sans aboyer puis cesse de mordre l'H.A. de lui-même.

Dans ces cas de figure, l'H.A. après avoir été mordu sortira de sa cachette en tirant ses trois coups de feu puis s'immobilisera après quelques instants de prise. Le conducteur ayant entendu les coups de feu sera autorisé à rejoindre son chien. Le chien ayant cessé de mordre de lui-même, le conducteur pourra désarmer l'H.A. et la partie conduite pourra alors commencer.

3^{ème} possibilité : Le chien découvre mord et reste en prise jusqu'à l'arrivée du conducteur.

Dans ce cas de figure, l'H.A. après avoir été mordu sortira de sa cachette en tirant ses trois coups de feu puis s'immobilisera après quelques instants de prise. Le conducteur ayant entendu les coups de feu sera autorisé à rejoindre son chien. Dès que le maître sera en vue de son chien (le chien n'ayant toujours pas cessé de mordre), il devra impérativement commander la cessation du chien. *L'exercice sera alors terminé. La partie conduite et fuites ne peut avoir lieu.*

4^{ème} possibilité : Si le chien manifestement a découvert l'H.A. mais ne le garde pas au ferme (dans un rayon de 5m) et n'aboie pas, l'H.A. attend que le juge lui signifie la fin de l'exercice. La partie conduite ne peut avoir lieu.

5^{ème} possibilité : Le chien ne découvre pas avant la fin du temps imparti, l'H.A. est informé par le juge de la fin de l'exercice. La partie conduite et fuites ne peuvent avoir lieu.

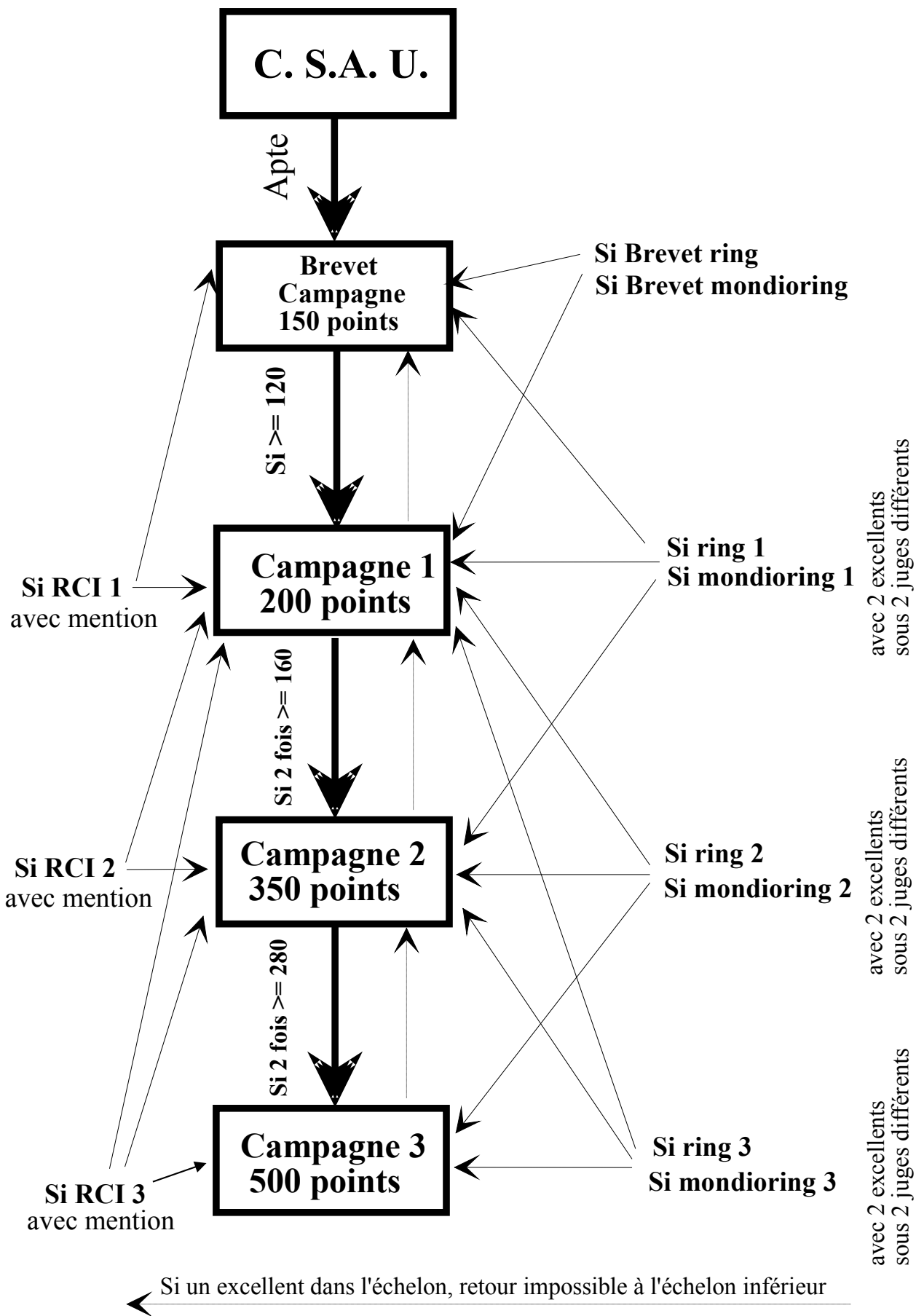
Partie conduite et fuites :

A deux reprises, l'H.A. tentera de s'enfuir et s'immobilisera de lui-même lorsque le chien aura fait sa prise. L'H.A. pourra pour ce faire, tourner autour des arbres, des buissons, sauter un petit obstacle afin de distancer le chien avant sa prise. Il devra éviter de traverser des buissons épineux (dangereux pour le chien), de longer des parois dangereuses pour lui et le chien, d'éviter dans l'ensemble à ce que le chien ne puisse se blesser.

En aucun cas lors des fuites l'H.A. ne pourra opposer à ses fuites le bâton ou l'objet de diversion. Il ne pourra pas également lors des départs de fuites repousser le chien du bras ou de la jambe .

Après plus d'une cinquantaine de mètres de conduite, le groupe H.A./chien/conducteur s'immobilisera sur autorisation du juge. Puis le conducteur, après une autre autorisation du juge, pourra s'éloigner avec son chien. L'H.A. pourra à ce moment-là se déplacer l'exercice étant terminé.

TABLEAU SYNOPTIQUE DES PASSAGES D'ECHELON



RACES HABILITÉES À PRATIQUER LA DISCIPLINE

Airedale terrier

Berger Allemand

Berger blanc suisse

Berger de Beauce

Berger de Brie (Fauve – Noir – Ardoise – Gris)

Berger de Picardie

Berger des Pyrénées (Face rase – Poil long)

Berger Hollandais (Poil court – poil long – poil dur)

Border Collie

Bouvier d'Australie

Bouvier des Ardennes

Bouvier des Flandres

Boxer (Bringé – Fauve)

Cané Corso

Chien de Berger Belge (Groenendael - Lakenois - ; Malinois – Tervueren)

Colley (Poil court – poil long)

Dobermann (Marron et feu – Noir et feu)

Dogue des Canaries

Dogue Majorquin

Fila de Saint Miguel

Hovawart

Kelpie Australien

Puli (Blanc – Noir – Gris)

Schnauzer géant (Noir – Poivre et sel)